

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Mardi 21 Mai 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 276).
2. — Excuses et congé (p. 276).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 276).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 276).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 277).
6. — Questions orales (p. 277).

Subventions aux associations locales organisatrices de centres de vacances :

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à la coopération.

Obstacles à l'extension d'usines dans la région parisienne :

MM. le secrétaire d'Etat, Adolphe Chauvin.

7. — Loi de finances rectificative pour 1968. — Adoption d'un projet de loi (p. 278).

Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; François Schleiter, Georges Portmann, Jacques Duclos, Jean Bardol.

Art. 1^{er} I :

MM. Roger Lachèvre, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 1^{er} II : adoption.

Art. 1^{er} III :

MM. Marc Pauzet, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 1^{er} IV :

MM. Henri Henneguelle, André Monteil, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 1^{er} V à 4 V : adoption.

Art. 4 VI :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur général, André Monteil, le secrétaire d'Etat, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 4 VII à 5 I : adoption.

Art. additionnels (amendement du Gouvernement) :

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Geoffroy de Montalembert.

Adoption des articles.

Sur l'ensemble : MM. Marcel Champeix, Yvon Coudé du Foresto.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

8. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 295).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 295).

MM. Raymond Bonnefous, président de la commission de législation ; François Schleiter.

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 mai a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. MM. Marcel Molle, Jean Nayrou, Roger Thiébaud, Jean Deguise et Roger Delagnes s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Robert Liot demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps militaires des médecins des armées, des pharmaciens chimistes des armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du service de santé des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 174, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 175, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 176, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 180, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant les articles 93 et 552 du code de procédure pénale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 181, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la communication de documents et renseignements à des autorités étrangères dans le domaine du commerce maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 182, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis Talamoni, Jacques Duclos, Louis Namy, Camille Vallin, Léon David, Raymond Bossus et les membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à l'indemnisation pour les biens abandonnés outre-mer par les Français rapatriés (personnes physiques ou morales).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au placement des artistes du spectacle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier des dispositions du statut du fermage et du métayage les exploitants de nationalité étrangère dont les enfants sont de nationalité française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Hector Viron un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 54 g, 54 h, 54 i et 54 j du livre II du code du travail, de façon à faire bénéficier tous les travailleurs visés à l'article 54 f du même livre d'un congé annuel minimum de quatre semaines. (N° 138. — 1967-1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 179 et distribué.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ORGANISATRICES DE CENTRES DE VACANCES

M. le président. M. Adolphe Chauvin expose à M. le ministre de la jeunesse et des sports que, par circulaire n° 68-434/A en date du 9 janvier 1968, il a décidé de supprimer dès cette année l'aide directe de 100 F apportée aux familles par les allocations vacances, cette suppression étant en apparence compensée par des subventions aux associations locales organisatrices de centres de vacances. Il lui demande de lui faire connaître dans quelles conditions les associations pourront prétendre au versement desdites subventions, et sur quels critères seront effectués les choix qu'imposeront nécessairement les crédits limités dont il disposera. (N° 858. — 9 mai 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la circulaire du 13 mai 1968 de M. le ministre de la jeunesse et des sports a précisé les modalités d'application de la circulaire du 9 janvier 1968 à laquelle M. Adolphe Chauvin se réfère. Deux tiers des crédits de subventions destinés aux associations locales sont mis dans l'immédiat à la disposition des chefs de service départementaux de la jeunesse et des sports pour qu'ils puissent les répartir entre les organismes relevant de leur compétence. Les critères d'attribution feront référence à l'effort accompli par les œuvres sur le plan social, au souci de la préparation des séjours, à la valeur, sur le plan social, des activités de la sécurité, de la santé et de l'éducation ainsi que de l'encadrement. Il sera également tenu compte des essais de renouvellement, d'adaptation aux formes nouvelles de vacances, en un mot du dynamisme de l'œuvre. Cinquante pour cent des crédits mis en place immédiatement devront être réservés à l'aide aux familles et il appartiendra aux œuvres bénéficiaires des nouvelles subventions de fonctionnement de consacrer une partie de la somme qui leur sera allouée à la diminution du prix de séjour demandé aux familles dont elles connaissent la situation et qu'elles peuvent apprécier.

Lors de la notification des subventions, chaque association sera informée de la somme à réserver à cette forme d'aide. Les chefs des services extérieurs de la jeunesse et des sports s'assureront que ces sommes seront utilisées pour l'objet auquel elles sont effectivement destinées. Ainsi donc, le ministre de la jeunesse et des sports a pris des dispositions pour que la suppression de l'aide directe aux familles soit compensée par les aides accordées aux associations locales organisatrices de centres de vacances qui pourront, ensuite, faire bénéficier les familles elles-mêmes — d'une manière, je crois, mieux adaptée aux réalités en raison de la connaissance qu'elles ont de la situation familiale — des aides qu'elles reçoivent à cet effet.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a été posée avant que paraisse le décret fixant les règles d'application de la circulaire du 9 janvier 1968.

Pour ma part, j'y vois une mesure bureaucratique supplémentaire qui n'apportera pas d'amélioration, tant s'en faut, aux familles qui touchaient directement l'allocation vacances et choisissaient les colonies de vacances qui leur plaisaient. C'était un système extrêmement simple qui donnait satisfaction aux familles. J'avoue ne pas avoir encore compris les raisons pour lesquelles on a modifié quelque chose qui marchait fort bien.

Je regrette très sincèrement ce besoin d'intervention constante de l'administration. Désormais, il faudra que le directeur départe-

mental à la jeunesse et aux sports ait donné auparavant son agrément et que les familles attendent. Je ne suis pas sûr, en effet, qu'elles sauront à temps, comme elles le savent maintenant, si elles pourront obtenir cette aide qui leur revenait de droit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos renseignements ne m'ont pas convaincu que les mesures nouvellement adoptées amélioreront la situation.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question de M. Adolphe Chauvin adressée à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer (n° 859). Mais, par accord entre le ministre et l'auteur de la question, celle-ci est reportée à une date ultérieure.

M. Chauvin m'a fait connaître, d'autre part, qu'il désirait transformer sa question en question orale avec débat.

OBSTACLES A L'EXTENSION D'USINES DANS LA REGION PARISIENNE

M. le président. M. Adolphe Chauvin demande à M. le Premier ministre s'il n'y a pas contradiction entre le fait de construire une ville nouvelle à Pontoise-Cergy, destinée à accueillir 300.000 habitants et celui d'interdire, dans le même temps, le développement d'usines existant sur place, telle l'usine L. T. T. de Conflans-Sainte-Honorine.

Cet exemple, parmi d'autres qui montrent les difficultés auxquelles se heurtent, du fait de la réglementation en vigueur, la création et l'extension d'usines dans la région parisienne, suscite l'inquiétude et provoque un malaise profond dans la population qui se demande comment évolueront, dans ces conditions, les conditions, les perspectives du marché du travail (n° 861. — 9 mai 1968).

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération. La politique d'aménagement du territoire forme un tout et il n'est pas souhaitable d'opposer Paris à la province. Je ne pense d'ailleurs pas, je le dis tout de suite, que telle ait été l'intention de M. le sénateur Chauvin.

Dans la question qu'il pose, M. le sénateur Chauvin croit cependant voir une contradiction entre la construction d'une ville nouvelle à Pontoise-Cergy et la politique de décentralisation des activités. Cette question appelle une double réponse, sur les faits et sur la doctrine.

Les faits, ce sont les chiffres. A l'heure actuelle, il faut savoir que la région parisienne tendrait à absorber la quasi-totalité de l'augmentation de l'emploi en France.

On doit rappeler à cet égard trois constatations. La région parisienne, avec en moyenne 23,2 p. 100 des salariés français dans l'industrie, possède un pourcentage considérable du potentiel français. Cela prouve que les opérations de décentralisation ont porté sur le transfert des extensions d'activité des entreprises, les entreprises les plus dynamiques essaimant en province leurs nouvelles installations.

C'est ainsi que les agréments accordés pour les créations, extensions et réutilisations de locaux, en application du décret du 31 décembre 1958, ont représenté 1.099.785 mètres carrés en 1965 et 1.173.933 mètres carrés en 1966. Il y a eu, en 1965, 474 accords pour 89 refus représentant 200.117 mètres carrés et, en 1966, 426 accords pour 90 refus couvrant 225.406 mètres carrés.

En définitive, les refus d'agrément ne concernaient que le cinquième du total des demandes et c'est en moyenne un million de mètres carrés industriels nouveaux qui sont autorisés en région parisienne chaque année. On ne peut donc pas prétendre que la réglementation conduite à interdire tout développement des entreprises parisiennes.

On constate, en second lieu, une progression rapide de l'emploi dans le secteur tertiaire. Un emploi tertiaire sur trois se crée en région parisienne actuellement et chaque année 1.100.000 mètres carrés de bureaux font l'objet d'un agrément. Cette situation de progression plus rapide du secteur tertiaire correspond d'ailleurs à un phénomène général dans toutes les grandes capitales du monde.

Enfin sur le plan de l'emploi, on constate également que la situation dans la région parisienne, si elle mérite de retenir l'attention, se maintient dans des limites qui ne manifestent pas une aggravation relative par rapport au reste de la France.

Le cas particulier qu'a cité M. Chauvin est un exemple de ces phénomènes. La société des lignes télégraphiques et téléphoniques, L. T. T., a une double activité : la câblerie et la

fabrication de composants et d'équipements électroniques, toutes deux concentrées jusqu'ici à Conflans-Sainte-Honorine. Un souci de rationalisation lié à la préoccupation de décentraliser en Bretagne, à Lannion très précisément, une partie de ces futures extensions a conduit à une spécialisation de ses installations; celle de Conflans doivent se consacrer au secteur de la câblerie, celles de Lannion se consacreront, en raison de la présence du C. N. E. T., aux équipements électroniques. L'on sait que le Gouvernement a récemment confirmé la vocation de la Bretagne pour les équipements et les activités des industries électroniques. C'est ainsi qu'à titre d'entraînement nous avons décidé la décentralisation à Rennes du C. E. L. A. R. du ministère des armées.

Pour Conflans, l'entreprise a déjà réalisé au cours des dernières années des extensions s'élevant sur place à 12.000 mètres carrés, ce qui n'est pas négligeable. Un agrément pour une nouvelle extension sur place de la câblerie pour 2.500 mètres carrés vient d'être accordé, permettant à cette entreprise de réaliser son développement dans cette branche jusqu'en 1975. En outre, les modalités d'application de la spécialisation géographique admise permettront de conserver un équilibre entre la proportion de main d'œuvre masculine et féminine.

On voit donc que cette affaire a été traitée avec la plus grande attention et le souci constant de tenir compte des situations locales. C'est qu'en effet la politique d'aménagement du territoire repose sur une doctrine bien connue aujourd'hui. Elle vise à soutenir le développement industriel en province et à revigorer les régions françaises pour éviter l'engorgement de notre capitale.

Parce que, dans le même temps, il faut faire leur place aux besoins de la région parisienne, une politique des villes nouvelles telles que Pontoise-Cergy a été posée. On s'aperçoit que le véritable problème n'est pas dans la réglementation qui, on l'a vu, admet tous les ans environ un million de mètres carrés de locaux industriels et un million de mètres carrés de locaux du secteur tertiaire en moyenne. Le problème, c'est celui de l'orientation de ces implantations nouvelles à l'intérieur de la région parisienne.

C'est pourquoi nous allons proposer des mesures nouvelles importantes en ce qui concerne les procédures d'agrément devant le comité de décentralisation qui a été réorganisé en octobre dernier. Ces mesures visent à accélérer et à simplifier. En particulier, il est proposé que le bureau du comité soit compétent pour statuer sur les demandes dans la limite de 1.000 mètres carrés. Elles viseront, d'autre part, à mieux définir la jurisprudence du comité et à obtenir des décisions équitables et géographiquement bien orientées. La décentralisation peut avoir ainsi des effets à long terme qui se concilient avec les besoins immédiats de toutes les régions de France, y compris de Paris.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est au moins un point sur lequel nous serons d'accord, c'est lorsque vous déclarez que la politique d'aménagement du territoire forme un tout. Il m'est particulièrement agréable, et je suis certain qu'il en est de même pour mes collègues, d'entendre une telle déclaration dans la bouche du représentant du Gouvernement, mais c'est un fait nouveau, permettez-moi de vous le dire, car le Gouvernement a commencé par imposer un schéma directeur de la région parisienne, lequel schéma directeur a fait quelque bruit dans la France entière.

M. André Maroselli. A ce qu'il paraît !

M. Adolphe Chauvin. Et c'est seulement après que l'on a parlé de schémas directeurs régionaux — et le provincial que je suis, habitant de la région parisienne, mais comme de nombreux habitants de celle-ci issu d'une province que connaît bien mon collègue et ami M. Joseau-Marigné, souffre autant que lui de voir la désertion de notre province au bénéfice de la région parisienne depuis de nombreuses années.

Vous nous dites que la politique pratiquée aura pour conséquence d'empêcher l'engorgement de la capitale. Permettez-moi d'être très sceptique. Le schéma directeur a prévu dans la région parisienne la construction de sept villes nouvelles qui doivent être attractives, avoir normalement une vie propre et éviter l'extension en tache d'huile de la banlieue parisienne. Dans son principe, cela pouvait apparaître raisonnable à la condition que les villes nouvelles ne se trouvent pas à 35 kilomètres de Paris. La construction de milliers de logements entre l'actuelle banlieue et les villes nouvelles, décidée entre temps, ne fera qu'accélérer l'extension de la banlieue parisienne qui, au lieu de se trouver à 18 ou 20 kilomètres, se situera à 35 ou 40 kilomètres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la création d'une ville nouvelle de 300.000 habitants à Pontoise-Cergy cause à l'actuel maire de Pontoise quelques soucis, mais le principal souci est l'emploi. La région parisienne connaît actuellement un chômage important. Sans doute de nombreux emplois tertiaires ont-ils été créés, mais des usines avaient fait des réserves de terrains pour des extensions qui, aujourd'hui, sont interdites, ce qui veut dire que des familles sont obligées de partir, avec toutes les difficultés que cela entraîne.

Mais ce qui nous inquiète le plus, c'est que nous voyons, malgré votre politique d'aménagement du territoire, la région parisienne continuer à attirer la population provinciale et nous ne voyons pas d'emplois se créer ou, en tout cas, si nous en voyons quelques-uns, ils sont nettement insuffisants.

J'ai cité cet exemple de l'usine L. T. T. à Conflans-Sainte-Honorine, mais il n'est pas unique. Vous avez l'air d'opposer le représentant de la région parisienne que je suis aux représentants de province. Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que telle n'est point du tout mon intention. Je souhaite très vivement qu'il y ait une politique d'aménagement du territoire qui permette à la province d'avoir les emplois dont elle a besoin, mais qui fasse que, nous aussi, dans la région parisienne, nous ne connaissions pas dans quelques années — et croyez-moi le temps est proche — des désordres très graves du fait que nous n'aurons pas d'emplois à offrir à ses habitants.

Je vous indique, mes chers collègues, qu'il est prévu au premier stade la construction de 8.000 logements sur le plateau de Pontoise-Cergy. Je me demande qui habitera ces logements et quels emplois seront donnés aux personnes qui vivront là. C'est à cette question très précise que j'aurais voulu obtenir une réponse également précise, alors que vous venez de nous annoncer qu'un comité a été créé afin d'accélérer les procédures. Mais j'aimerais savoir si vraiment les zones industrielles que l'on a prévues pourront être occupées, étant donné les difficultés que l'on fait aujourd'hui pour l'implantation d'usines et celle créée par la redevance de 50 francs au mètre carré, qui est insupportable pour certaines industries marginales.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, très rapidement résumé, l'objet de mon intervention. Je pourrais m'étendre plus longuement. Je me contenterai de souligner la gravité de la situation que vous êtes en train de créer dans notre région parisienne. Je ne suis pas du tout rassuré sur son avenir. (Applaudissements.)

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses à des questions orales de MM. Jean Nayrou (n° 844), Roger Delagnes (n° 851), Jean Deguise (n° 856), Roger Thiébault (n° 857) et Marcel Molle (n° 860), mais les auteurs des questions se sont excusés de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, ces questions sont reportées à une date ultérieure.

— 7 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 160 et 168 (1967-1968).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais vous fournir brièvement quelques explications à l'occasion de la loi de finances rectificative qui vous est présentée. J'entends bien que les événements que nous vivons dépassent le cadre de cette loi de finances rectificative, mais je pense que les mesures qu'elle comporte sont indispensables à la vie économique de la nation et que, par conséquent, le Sénat ne pourra que les sanctionner par un vote approbatif.

En réalité, j'ai peu de choses à dire à l'occasion de cette loi de finances rectificative et cela d'autant moins que M. le rapporteur général, dans un rapport très complet, a fait une étude très objective, comme toujours d'ailleurs, de la situation économique telle qu'elle se présentait au moment où il a été établi. Il a, sous les réserves qu'il indiquera tout à l'heure à la tribune, approuvé les différentes propositions faites par le Gouvernement.

Je rappelle au Sénat les raisons profondes qui ont amené le Gouvernement à déposer à cette période de l'année une

loi de finances rectificative. Le Gouvernement a de nombreuses fois souhaité qu'il n'y ait qu'une seule loi de finances rectificative déposée à la fin de l'année, ayant l'allure d'un compte de rectification par rapport à la loi de prévision que demeure une loi de finances.

Il est vrai que nous avons un certain nombre de fois dérogé à cette règle et nous l'avons fait particulièrement cette année pour des raisons de conjoncture. Chacun sait que l'année 1967 a été une année préoccupante dans le secteur de l'économie. Par rapport aux prévisions du plan, le taux d'expansion est demeuré inférieur à celui qui avait été prévu, on a constaté un ralentissement certain dans les affaires et le niveau de l'emploi demeurait et demeure encore préoccupant.

Il est vrai — et M. le rapporteur général ne manquera pas de le souligner tout à l'heure — que lui-même, au nom de la commission des finances, comme un grand nombre de sénateurs, comme aussi un grand nombre de députés au cours de la discussion de la loi de finances, n'a pas manqué d'attirer notre attention sur le tableau de bord de notre économie qui devient de moins en moins contestable dans son objectivité et nous a demandé de prendre un certain nombre de mesures pour relancer l'économie.

Le reproche formulé par votre rapporteur général consiste à dire que le Gouvernement a pris des mesures qui lui paraissent trop timides, qui sont en tout cas insuffisantes, alors que le Sénat n'avait cessé de les réclamer, en particulier au moment de la discussion de la loi de finances de 1968. La réponse que le ministre de l'économie et des finances a faite et celle que je vais refaire ici, c'est que le Gouvernement avait tout à fait conscience qu'il fallait soutenir l'économie.

En effet, les chiffres de 1967, concernant la production industrielle et le niveau de l'emploi en particulier, n'étaient pas satisfaisants, mais nous avons parallèlement des préoccupations dont l'une, qui n'était qu'épisodique mais d'une très grande importance, vous le savez mieux que moi, était l'introduction dans notre système économique de la taxe à la valeur ajoutée.

Cet impôt moderne allant dans la perspective européenne présentait un grand nombre d'avantages que j'ai rappelés à maintes reprises devant votre assemblée, des avantages tels que l'ensemble de l'Europe a décidé son adoption d'ici à 1970, mais il présentait incontestablement des inconvénients d'ajustement technique, d'abord pour des motifs de compréhension et d'assimilation, ensuite du fait que ses points d'application diffèrent. S'il apportait d'une manière générale des soulagements par les déductions généralisées des investissements dans le secteur de la production, il est certains secteurs pour lesquels il aboutissait à des surcharges, et un certain nombre de commerçants, n'ayant en général pas l'expérience ou les moyens d'avoir une comptabilité moderne, ont fait ce qu'on appelle des hausses de précaution et ont ainsi systématiquement majoré leurs prix, au mois de janvier en particulier.

Il y avait donc là une préoccupation importante pour le Gouvernement, pris entre deux contraintes, la première consistant à assainir l'économie et la seconde à éviter une flambée des prix qui aurait abouti, à terme, à un nouveau plan de stabilisation, ce qui aurait été évidemment inconcevable.

Comme je l'ai rappelé devant la commission des finances, cela n'avait pas un caractère tout à fait absurde et, à Bruxelles, où j'ai siégé à plusieurs reprises, en particulier à une séance consacrée à la conjoncture européenne, j'ai entendu les Allemands nous indiquer que la reprise était importante et qu'ils ne pouvaient pas exclure *a priori* le recours à un système de stabilisation au cours de la présente année. En effet, des tensions commencent déjà à se manifester chez eux et ils ont pris un certain nombre de mesures pour y parer. Nous n'en étions pas là, grâce au ciel ! mais il ne fallait pas tomber, bien entendu, dans ce travers.

Par ailleurs, sur le plan économique, je l'ai rappelé devant le Sénat, il est presque trop facile politiquement de ne préconiser que des mesures de relance dans le secteur de la consommation. Le Gouvernement n'aurait pas manqué d'être applaudi s'il avait proposé d'augmenter les traitements et les salaires, les transferts sociaux. Il y aurait eu là, en effet, un certain nombre d'éléments qui auraient favorisé la consommation, mais il s'agissait de doser les choses et de ne pas négliger les investissements, qui sont le seul élément permettant de relancer à terme valablement et durablement l'économie.

C'était donc entre ces deux difficultés certaines et dans un chemin étroit qu'il fallait avancer et le Gouvernement a donc été amené à prendre un certain nombre de mesures, prudentes c'est tout à fait vrai, dont l'essentiel se trouve dans le présent collectif.

Ces mesures, vous les connaissez déjà et je me permets de vous les rappeler très brièvement. Il s'agit d'abord de mesures en faveur de la consommation : augmentation de 100 francs de

l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, anticipation de la majoration des allocations familiales fixées à 4,5 p. 100 dès le 1^{er} février 1968, allègement du taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en trésorerie pour certains, à titre définitif pour d'autres, diminution de la taxe de circulation sur les viandes qui est ramenée de 25 à 15 centimes par kilogramme depuis le 1^{er} février.

Parallèlement, un certain nombre de mesures ont été prises en faveur des investissements : généralisation de la déductibilité de la T.V.A. dès le 1^{er} janvier, allègement des charges financières des entreprises par la suppression de la quatrième signature pour la mobilisation des crédits à moyen terme, élargissement de l'accès des entreprises privées aux marchés obligataires et modulation des appels d'offres des entreprises publiques et des administrations de façon à accroître la demande de biens d'équipement.

Enfin, des mesures spécifiques ont été prises en faveur de la construction, secteur préoccupant, et qui le demeure, en créant des mécanismes de financement différents par la création de deux nouvelles catégories de logements locatifs, en améliorant le montant des prêts familiaux et enfin en finançant 10.000 H.L.M. supplémentaires portant à 184.500 le nombre des logements financés en 1968 contre 168.800 en 1967.

Il faut y ajouter un certain nombre de mesures régionales qui sont décrites dans le texte, en particulier des crédits en faveur du F.D.E.S. et l'augmentation des prêts à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour les équipements financés dans des régions dont la situation pose des problèmes particuliers du fait de leur reconversion ou de leur mutation, telles que le Nord, la Lorraine et le Centre. Bref, l'incidence budgétaire des mesures s'établit à un total de 2.420 millions de francs.

Voilà, brièvement résumées, l'ensemble des mesures qui sont proposées dans ce collectif. Votre rapporteur général, dans une étude très complète, très minutieuse et — je dois le dire — très objective, comme toujours, sur la situation économique indique que, avant les événements que nous vivons bien entendu, la conjoncture se présentait sous un aspect favorable, avec toutefois un certain nombre de réserves.

En particulier la production industrielle, écrit-il, après une période de stagnation, a connu une phase de reprise qui a été lente au départ et qui, maintenant, progresse à un rythme de l'ordre de 6 p. 100 par an. Il est vrai qu'il s'agit là d'un chiffre global, que des secteurs sont moins favorisés — et je pense au textile — mais que, dans l'ensemble, cette production industrielle repart, ou repartait favorablement.

Les échanges extérieurs se sont traduits, en termes de comptabilité douanière, par une couverture au niveau de 92 p. 100, ce qui représente un léger déficit de l'équilibre, mais l'évolution au cours des derniers mois de l'année et du premier trimestre 1968, particulièrement favorable, semble indiquer une reprise importante de nos échanges extérieurs et un taux de couverture qui serait même supérieur à l'équilibre.

Bien entendu, il reste des zones d'ombre et la première des deux que j'ai indiquées tout à l'heure, le marché de l'emploi, est de loin la plus préoccupante. Avant les événements que nous connaissons, le nombre des chômeurs était généralement estimé à 400.000, auxquels il faut ajouter les jeunes sans emploi et ceux que l'on appelle des chômeurs virtuels, car la statistique en cette matière n'est pas d'une très grande précision et mérite d'être améliorée et affinée pour que nous ayons une vue plus claire de ces éléments.

La deuxième zone d'ombre préoccupante, c'est que, dans une conjoncture ouverte sur l'extérieur — je rappelle que la date du 1^{er} juillet, sauf événement imprévisible...

M. Marcel Darou. Lequel ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... sera celle de la suppression de toute barrière douanière au sein du Marché commun et en même temps d'un abaissement des droits de douane de 40 p. 100 au titre du *Kennedy round*...

M. Jean Berthoin. C'est surtout cela !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... la pression va être considérable et, de ce fait, le problème des prix restera le problème majeur dans toutes les décisions économiques que nous pourrions prendre dans le cadre de la politique budgétaire.

C'est, en effet, un élément préoccupant et M. le rapporteur général y insiste à juste titre.

Enfin, mesdames, messieurs, pour terminer, le Gouvernement a ajouté à son texte initial présenté à l'Assemblée nationale en dehors de certains amendements peu importants que nous examinerons, si vous voulez bien, au cours de la discussion des articles, deux amendements essentiels qui reflétaient le vœu à la fois

de l'Assemblée nationale et très largement également au Sénat d'apporter des modifications dans deux secteurs, celui de la vente du bétail sur pied et celui du vin.

En effet, vous vous souvenez qu'au cours de la discussion budgétaire, lorsque nous avons parlé de l'extension de la T. V. A. au secteur de l'agriculture, j'ai reconnu franchement devant les sénateurs qui me pressaient sur ce point que le problème de la viande, sauf des exceptions qui étaient définies par le texte, ne pouvait pas être traité à l'occasion de l'examen de ce qui était alors l'article 8 bis de la loi des finances qui prévoyait la généralisation de la T. V. A. au profit de l'agriculture. En même temps, un certain nombre d'entre vous se préoccupaient du problème des marchands de bestiaux, qui étaient laissés en dehors du dispositif prévu.

Sur ce point, nous avons fait un très gros effort et il est de mon devoir, du haut de cette tribune, de rendre hommage à la profession agricole, qu'il s'agisse des différents syndicats agricoles ou des chambres d'agriculture, qui, en étroite collaboration avec nos services, a réussi, non sans peine je dois le dire, à proposer à vos délibérations un texte qui n'est pas simple dans sa rédaction mais qui est complet et qui permet la généralisation de la T. V. A. dans un secteur particulièrement difficile et fort important.

Le deuxième secteur était celui du vin. Un certain nombre de sénateurs s'étaient préoccupés de la surcharge fiscale résultant de l'application de la T. V. A. en cette matière. J'aurai l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure, mais j'ai indiqué au Sénat que le propre de la T. V. A. est d'être un impôt proportionnel et que le système applicable à partir du 1^{er} janvier apportait globalement un allègement de la fiscalité sur les vins, puisqu'il aboutissait à une perte de recettes de l'ordre de 25 millions de francs. Cet allègement par rapport à la fiscalité antérieure était évident pour les vins de consommation courante, pour quelques vins délimités de qualité supérieure et quelques mousseux, mais en revanche il apportait une certaine surcharge pour une partie des vins délimités de qualité supérieure et des vins d'appellation contrôlée. Comme nous devons faire, dans la perspective internationale, une politique de qualité pour tous les produits agricoles et en particulier pour le vin, nous avons estimé qu'il fallait uniformiser pour les vins délimités de qualité supérieure et les vins d'appellation contrôlée les droits de circulation, et c'est la proposition qui vous est faite dans ce texte.

Enfin nous avons prévu un allègement du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable en matière de restaurants d'entreprise, que nous aurons l'occasion d'examiner tout à l'heure.

Telles sont, mesdames, messieurs, les propositions que le Gouvernement vous fait dans cette loi de finances rectificative, propositions qui sont, pour une part, une régularisation, puisqu'un certain nombre de mesures déjà été prises, et qui sont, pour une autre part, l'expression du désir de satisfaire des revendications légitimes présentées par les parlementaires à l'occasion du budget dans des secteurs particulièrement sensibles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est dans un climat social détérioré à un degré que nous n'avons pas connu du temps de la IV^e République, même en 1953, qu'intervient l'examen de cette loi de finances rectificative qui doit, selon le Gouvernement, soutenir l'expansion de notre économie. Or, l'économie et le social sont étroitement liés et nous n'aurions certainement pas à déplorer les troubles sociaux actuels si les pouvoirs publics avaient, en temps opportun, pris les mesures appropriées, que nous n'avons d'ailleurs depuis des années, lors de chaque discussion budgétaire, cessé de préconiser dans notre assemblée.

Notre économie se trouverait dans un état satisfaisant, entendons-nous dire. Or, considérons la situation actuelle. Les troubles que nous constatons résultent de la détérioration du niveau de vie de nos concitoyens, des craintes du monde du travail touchant à la sécurité, à la stabilité de l'emploi et de l'incertitude de la jeunesse en face d'un avenir qui lui paraît bouché.

En présence de cette tourmente, qu'importent les chiffres et je vous sais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de n'avoir pas insisté, comme le ministre de l'économie et des finances l'a fait en commission, sur la reprise de notre expansion et sur le taux de 4,4 p. 100 de développement de notre économie qui avait été enregistré à la fin de l'année 1967 alors qu'on escomptait un pourcentage beaucoup plus faible, ce dont M. Debré tirait des motifs de satisfaction.

Je ne m'y attarderai pas mais je rappellerai que je me proposais de faire connaître à la tribune qu'il n'y avait pas là tellement

matière à se réjouir car, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne me semble pas possible de compenser la pénurie de logements par un excédent de fruits ou de produits maraîchers. Or, les 4,4 p. 100 d'expansion résultent d'une industrie qui a été déficiente pendant toute l'année 1967 et d'une production agricole qui a été exceptionnellement favorable grâce aux circonstances atmosphériques ; si bien que le pourcentage de 4,4 auquel se référerait le ministre des finances et des affaires économiques, au lieu de nous donner un motif de satisfaction, est pour nous un double sujet de préoccupation. En effet, à cette économie défaillante en 1967, qui nous causait bien des soucis, vient se joindre un souci supplémentaire, celui de l'écoulement d'un excédent de production agricole alors que la production normale est déjà si difficile à écouler.

Voyez-vous, on ne peut dire qu'une économie est saine que lorsqu'elle progresse dans ses divers secteurs d'une manière harmonieuse et équilibrée. Je crois que c'est cela le point important et qu'une fois pour toutes il faut bien le préciser.

Mais passons maintenant aux problèmes qui touchent directement aux intérêts de la population, ceux auxquels la population est le plus sensible. C'est d'abord, bien entendu, le problème des prix, sur lequel vous avez été d'une grande discrétion à cette tribune ; c'est ensuite le problème de l'emploi, que vous avez simplement évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne les prix, vous savez, mes chers collègues, que le plan a fixé à 1,5 p. 100 le maximum de hausse admissible pour qu'on n'entre pas en période d'inflation. Le budget de 1967 avait outrepassé déjà cette frontière dans ses prévisions, puisqu'il avait fixé à 2,3 p. 100 la marge dans laquelle les prix devaient pouvoir évoluer dans le sens de la hausse et nous avons enregistré à la fin de 1967 une augmentation de 3,3 p. 100. Certes, vous pourrez nous dire que cela fait 2,7 p. 100 si l'on inclut pas la sécurité sociale ; mais celle-ci n'a influé sur les prix à la fin de 1967 que parce que le Gouvernement en avait indéfiniment reculé la réorganisation, dans l'attente des élections. D'ailleurs les prix n'ont augmenté de 3,3 p. 100 — trois fois plus que chez nos partenaires étrangers — que parce que l'économie était toujours corsetée, car le plan de stabilisation n'a pas encore été annulé.

Alors comment voulez-vous que les prix restent stables ? Et c'est l'antienne que toujours à cette tribune nous sassons et nous ressasons : lorsque le quart du budget est affecté à des tâches qui sont économiquement stériles, la partie de la population qui se consacre à ces tâches a une activité qui aboutit à une production qui n'est pas commercialisable. Cependant, pour vivre, cette partie de la population est bien obligée de s'adresser au marché intérieur. Les marchandises deviennent insuffisantes pour le nombre des parties prenantes et les prix ne peuvent alors que monter.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est aussi vrai pour vous que pour vos successeurs éventuels (*Sourires*), si l'on ne renvoie pas au champ ou à l'usine une bonne partie de ceux qui sont employés actuellement à tirer des plans sur la comète ou à se consacrer à un travail destiné à s'envoler en fumée, on accroîtra les dépenses stériles sans accroître ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie et les prix ne pourront jamais être stabilisés.

Abordons maintenant le grave problème de l'emploi. Force est bien de reconnaître que, mois après mois, la situation ne cesse de se détériorer. D'après les communications officielles que fait périodiquement le ministre des affaires sociales lui-même, la durée hebdomadaire du travail a été en régression de janvier 1967 à janvier 1968 de 1,3 p. 100. Cette régression atteignait d'ailleurs, 2,4 p. 100 dans les industries de transformation.

Par ailleurs, les effectifs occupés sont eux-mêmes en diminution dans le même temps de 1,4 p. 100. C'est en quelque sorte la détérioration de la situation de l'emploi la plus importante que nous ayons constatée depuis plus de trois ans.

Le nombre des demandeurs d'emploi nous satisfait ne cesse de croître. Vous avez évalué à 400.000 — je disais 450.000, je ne vais pas vous chicaner pour si peu — le nombre des chômeurs officiellement recensés, en appliquant le coefficient du ministère des affaires sociales. Mais à côté d'eux, vous le savez, on évalue les chômeurs non recensés à un effectif à peu près égal, ce qui fait un total de 8 à 900.000.

Chacun d'entre nous, au milieu de nos populations rurales, peut voir un nombre considérable de jeunes gens, de plus en plus considérable au fur et à mesure que les vagues de natalité les amènent à l'âge de travailler, sans emploi, désœuvrés jusqu'à l'âge du service militaire et qui viennent alourdir encore les conditions de vie dont se plaignent ces populations agricoles.

Tout ceci crée, bien entendu, dans le pays une situation explosive pour la jeunesse. L'inquiétude de cette jeunesse des campagnes qui ne trouve pas d'emploi a exactement la même

cause et la même origine que l'inquiétude de la jeunesse des facultés. C'est un des aspects de ce trouble profond qui existe dans la jeune génération concernant un avenir plein d'incertitudes, faute par les pouvoirs publics de s'être préoccupés en temps opportun de la diriger, de l'orienter et de lui avoir ménagé les débouchés qui lui permettent de s'insérer dans la société.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il a fallu l'explosion de colère des jeunes agriculteurs pour que le Gouvernement se décide à faire la loi d'orientation, qui est d'ailleurs fort mal appliquée, et il faut maintenant l'explosion de colère des étudiants pour que le Gouvernement envisage d'étudier le problème de la réforme de l'Université. Sera-t-il désormais admis que, pour ce Gouvernement, seuls la violence et le désordre paient ? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est la question que je voulais vous poser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à ce mouvement étudiantin est venu se juxtaposer un mouvement de plus grande envergure : celui des salariés des secteurs public et privé.

Certains voudraient faire croire, d'une manière un peu hâtive et un peu simpliste, car je ne crois pas qu'il y ait mauvaise foi, que ces mouvements ont pour origine des menées subversives. Il n'appartient évidemment pas au rapporteur général d'en discuter, mais il est de son devoir de démontrer à cette tribune que, si le mouvement étudiantin a été la cause déclenchante d'un mouvement de plus grande envergure auquel se sont livrés tous les salariés, c'est que toutes les conditions étaient réunies pour que, tôt ou tard, se produise la révolte de ces salariés. Outre les perspectives assombries dans le domaine de l'emploi, la situation du monde du travail s'est en effet depuis quelques mois sensiblement détériorée et cela nul ne peut le contester. Nul ne peut le contester à condition qu'on fasse un petit calcul auquel, pour vous en convaincre, je voudrais que vous vous livriez avec moi.

Les statistiques du ministère des affaires sociales font ressortir ai-je dit : une diminution hebdomadaire des heures de travail de 1,3 p. 100 et une diminution des effectifs au travail de 1,4 p. 100. Cela fait une diminution des heures rémunérées de 2,7 p. 100.

Je retiens les chiffres officiels que le Gouvernement donne pour l'augmentation du salaire nominal horaire, qui est de 6,1 p. 100. J'admets que ce soit vrai ; mais, comme les heures rémunérées ont diminué de 2,7 p. 100, le pouvoir d'achat nominal distribué aux salariés a augmenté seulement de 3,4 p. 100. Comme les prix ont augmenté de 3,3 p. 100, tout compte fait, il reste en moyenne pour l'année 1967 une amélioration de la situation des salariés qui est absolument nulle.

Mais, depuis le dernier trimestre de 1967 — et ce sont les statistiques officielles qui le montrent également — c'est au rythme de 4 à 5 p. 100 par an que la dévalorisation de la monnaie s'est produite, par conséquent, que l'augmentation des prix s'est manifestée ; la situation des salariés s'est donc, dans l'absolu, sensiblement détériorée au cours des mois derniers.

Cette conclusion est tellement exacte qu'elle est reconnue dans la publication officielle de votre propre ministère, *Etudes et conjonctures*, la revue mensuelle de l'I. N. S. E. E., qui écrit, au mois de mars :

« En définitive et compte tenu du montant des prestations sociales, des salaires versés par l'Etat et les entreprises nationales, l'accroissement du volume de la masse des rémunérations salariales courantes n'a pas été suffisant au quatrième trimestre 1967 pour assurer une conservation du pouvoir d'achat des salariés ».

Vous voyez qu'il n'est pas besoin de faire intervenir je ne sais quelles menées subversives pour justifier les troubles actuels et détourner les responsabilités. La vérité, c'est que cette situation est l'aboutissement d'une politique maladroite sur le plan économique et social, politique que nous n'avons cessé de dénoncer dans cette Assemblée et dont il résulte que le chômage prend des proportions inacceptables, la sécurité de l'emploi n'est plus assurée, l'avenir pour les jeunes est bouché et les conditions de vie de l'ensemble des salariés se sont considérablement dégradées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telle est la situation actuelle de notre pays au point de vue économique et social.

J'ai fait le point de la situation intérieure, mais il ne faut pas oublier que, dans quarante jours maintenant, nous entrons dans le Marché commun d'une manière intégrale. Par conséquent, ce n'est pas simplement notre situation intérieure qu'il faut examiner ; c'est parmi nos partenaires, parmi nos concurrents, qu'il faut nous situer et c'est à eux qu'il faut dorénavant nous comparer.

Vous vous en souvenez, mes chers collègues, il y a quelques années, à cette tribune, un ministre des finances, plein d'expérience et de bon sens, répondait à certaines des critiques habi-

tuelles du rapporteur général — dans tout acte humain, il y a des choses qui sont perfectibles et qui risqueraient de n'être pas perfectionnées si elle n'étaient pas critiquées — et disait : mon budget n'est peut-être pas parfait, je le sais ; on peut toujours trouver dans un budget des faiblesses et des lacunes, je le sais encore. Mais il ajoutait cette boutade : l'essentiel, c'est de ne pas faire plus de sottises que les partenaires que nous aurons à affronter.

C'est ainsi que M. Baumgartner s'exprimait devant cette assemblée. Or, au cours des années écoulées, nous avons fait bien des sottises et nos partenaires aussi sans doute. Les conséquences de ces sottises, pour les uns comme pour les autres, ont cumulé leurs effets.

J'ai dressé pour notre usage personnel le long catalogue de nos sottises, erreurs et insuffisances, afin que nous connaissions vraiment nos points faibles, ceux sur lesquels vous ou un autre, l'Assemblée nationale actuelle ou une autre devraient, bien entendu, porter leur action.

Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler à cette heure les caractéristiques fondamentales de ces lacunes et de ces faiblesses de notre politique.

Pour les structures, comment ne pas reconnaître que, depuis dix ans, malgré la stabilité de nos institutions politiques, nous n'avons pas réussi à faire progresser suffisamment les indispensables réformes qui devaient être apportées à notre agriculture, qui reste parfois encore trop dans un état artisanal, de même que les indispensables réformes qui devaient porter sur notre industrie, trop dispersée et dépourvue des moyens financiers pour se développer et se moderniser.

Depuis dix ans, le choix d'objectifs trop ambitieux, exagérément orientés vers certains secteurs spécialisés de l'armement militaire, ont retardé les investissements collectifs qui nous manquent terriblement à l'heure actuelle, dans tous les domaines, pour assurer l'expansion de notre économie.

Depuis dix ans, nous n'avons pas su mettre en œuvre une politique du logement et une politique de la formation professionnelle assurant la fluidité, la mobilité de la main-d'œuvre ; nous n'avons pas davantage su aménager des emplois pour les jeunes gens qu'amenait à l'âge adulte la vague démographique de l'après-guerre, pas plus d'ailleurs que pour les jeunes agriculteurs obligés d'abandonner leur activité.

Quant à la politique financière suivie au cours de ces dernières années, la situation ne se présente pas sous un jour plus favorable. Depuis dix ans, la présence abusive de l'Etat sur le marché financier a détourné à son profit les ressources de l'épargne privée qui, normalement, auraient dû aller, soit aux entreprises pour leur développement et leur modernisation, soit aux collectivités locales pour pallier l'indigence de leurs équipements.

Depuis dix ans, le poids sans cesse accru d'une fiscalité de plus en plus pesante, sans compter les mesures prises en leur temps sous la dénomination de plan de stabilisation, ont anormalement alourdi les charges qui pesaient sur nos entreprises industrielles, réduisant leurs marges bénéficiaires et ne leur permettant pas de réaliser des équipements suffisants. Depuis dix ans, nous nous sommes contentés d'accumuler jour après jour des réserves de change pour assurer une pseudo-stabilité de la monnaie, que nous n'avons pas réussi à réaliser, et sans tirer aucun profit de ces milliards ainsi thésaurisés.

Quels sont les résultats de tout cela ? Quelques chiffres particulièrement significatifs permettent, mieux que tous les discours ou toutes les considérations, de caractériser la situation respective de nos partenaires et de nous-mêmes au moment où nous allons être plongés dans ce Marché commun.

Ces caractéristiques essentielles visent à la fois l'appareil de production de nos pays respectifs, les prix et l'emploi. Les problèmes se posent de la même façon sur le plan intérieur et sur le plan international.

Pour l'appareil productif du pays, nous nous trouvons, certes à l'heure actuelle, en présence d'un mouvement de reprise économique dont nous nous réjouissons tous les uns et les autres. Le projet de loi actuel se propose d'ailleurs de l'étayer, de le soutenir ; mais il n'en est pas moins vrai que nous ne pouvons contester que ces entreprises ont été affaiblies par la durée anormale du plan de stabilisation, qu'elles sont moins bien équipées que leurs concurrentes allemandes, faute d'un autofinancement suffisant et faute d'avoir pu se procurer également des crédits de longue durée à des taux modérés.

Mais ces entreprises qui sont dans cette situation se trouvent, de plus, anormalement chargées d'impôts et de frais divers.

C'est encore un organe officiel international, le bulletin du mois de février de l'Office statistique des Communautés européennes, qui le dit : le taux des charges de toutes natures qui, il y a cinq ans, en 1963, était le même en Allemagne et en France et s'établissait à 37,3 p. 100 en 1968, a baissé en

Allemagne pour se situer à un niveau inférieur à 37 p. 100, alors qu'il s'est élevé en France pour atteindre le niveau de 42 p. 100. Or, cinq points, c'est une différence énorme dans une économie industrielle qui veut assurer à ses entreprises de bonnes conditions de compétitivité.

Le Premier ministre, d'ailleurs, et le commissaire au Plan ont reconnu que la marge bénéficiaire des entreprises françaises était la plus faible dans le monde européen. Alors, comment ne pas se rendre compte que, si cette disparité se maintient, même si au départ de la course communautaire nous faisons preuve du même dynamisme et du même esprit de compétition que nos partenaires étrangers, il arrivera fatalement un moment où dans cette course ceux qui sont les plus chargés seront les premiers essouffés et se laisseront inévitablement distancer ?

Mes chers collègues, à côté de ce problème des charges qui pèsent sur les entreprises, se pose celui des prix. Evidemment, cette différence de charges a sa répercussion inévitable sur les coûts de production et, par conséquent, sa répercussion également sur le prix des produits. Alors là, c'est encore cette même revue internationale qui va situer notre pays par rapport à ses concurrents étrangers.

Voilà ce que l'on y apprend. Si nous prenons la base 100 il y a dix ans, en 1958, les prix sont passés depuis en France à l'indice 142, en Italie à l'indice 138, en Belgique à l'indice 125 et en Allemagne à l'indice 123. Or, l'Allemagne est pour nous le concurrent le plus dangereux et vous voyez que le handicap à remonter par la France dans ce domaine apparaît encore des plus sérieux.

Troisième point enfin, car je ne veux pas abuser de votre attention, mais il importe que ces choses soient dites...

M. François Schleiter. Votre bilan nous intéresse énormément, monsieur le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous remercie, mon cher collègue.

Je pense que par-delà cette enceinte, ce bilan pourra intéresser un certain nombre de Français, qui voudront mesurer exactement dans quelle situation nous nous trouvons au moment où nous allons entrer dans cette compétition internationale qui sera des plus serrées.

Le troisième problème est celui du chômage. Toujours dans ce même document international que je vous engage à lire, mes chers collègues, car vous y trouverez des renseignements encore plus nombreux et aussi importants que ceux que, dans le temps limité dont je dispose à cette tribune, je puis vous donner, nous voyons qu'en France le rythme du chômage se ralentit et c'est fort heureux. Mais il n'en continue pas moins à se développer de mois en mois. C'est le rythme qui se ralentit ; mais le chômage se développe. Il progresse en France, comme le montre également cette revue internationale, alors qu'il régresse dans tous les autres pays du Marché commun sans aucune exception.

Voilà les chiffres. Prenons encore la base 100 en 1958. En dix ans, l'indice du chômage est tombé à 51 en Allemagne et à 57 en Italie. Mais, hélas ! il a atteint 256 en France. Ainsi, en dix ans, malgré la crise économique que l'Allemagne a connue récemment, le nombre des chômeurs a diminué de moitié dans ce pays, alors que dans le même temps, en France, il a plus que doublé. Alors, on ne peut vraiment pas dire que notre politique de l'emploi ait eu en dix ans beaucoup d'efficacité. On ne peut vraiment pas dire non plus que, du point de vue de son aspect humain, la politique générale du Gouvernement ait été bien dirigée.

Mes chers collègues, en bref — ce sont des renseignements que vous trouverez dans cette revue officielle que je vous conseille de vous procurer — nous faisons cette constatation peu encourageante : parmi ses partenaires, la France occupe le dernier rang pour la progression de sa production industrielle, pour la progression de son salaire horaire, pour l'augmentation des échanges extérieurs. En revanche, elle occupe le premier rang — ce qui est peu enviable — pour l'accroissement du nombre des chômeurs et pour la hausse des prix à la consommation.

On voit donc combien notre position menace d'être difficile dans l'avenir au sein du Marché commun, face à l'Allemagne qui produit plus et dans de meilleures conditions, face à l'Italie dont les articles sont fournis à meilleur compte et ont commencé, vous le savez, à envahir nos marchés, face à la Grande-Bretagne qui va retirer de la dévaluation de sa livre le bénéfice de prix sensiblement abaissés, face aux Etats-Unis — vous l'avez évoqué vous-même tout à l'heure à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat — qui vont améliorer leurs

ventes sur notre propre marché, grâce au tarif extérieur commun issu des négociations Kennedy.

Déjà d'ailleurs, l'Allemagne, l'Italie ont pris des positions de force sur les marchés internationaux et se sont souvent installées victorieusement sur notre propre marché.

Pourtant, faites un retour en arrière, monsieur le secrétaire d'Etat. Que de fois avons-nous dit à cette tribune, à l'occasion des budgets successifs, qu'il y avait beaucoup d'argent mal employé en dépenses de prestige, avec l'illusion de poursuivre une politique d'indépendance qui n'existait, hélas ! que dans l'esprit de ses promoteurs. Depuis des années, nous n'avons, par ailleurs, dans cette enceinte — et moi-même, au nom de la commission des finances, à cette tribune — cessé de recommander des mesures à la fois conjoncturelles et structurelles capables de mettre notre économie en état de compétitivité.

Nos conseils, nos avertissements n'ont pas eu beaucoup d'écho. Ils n'ont jamais pu venir à bout des contradictions d'une politique que je qualifierais davantage de nationaliste que de nationale, malgré son cadre communautaire, et je souhaite que, dans l'avenir, nous ne soyons pas amenés à en faire les frais.

Avant d'aborder le projet de loi lui-même, il n'était pas inutile, je crois, de rappeler ces quelques éléments de la situation économique présente, ne fût-ce que pour mesurer, après cette espèce d'inventaire, l'effort qu'il faudra accomplir pour ne pas éprouver de graves mécomptes ou des difficultés pires encore, lorsque nous serons entrés dans la compétition internationale.

Le projet de loi que vous avez à examiner aujourd'hui reprend la plus grande partie — je dois le souligner — des propositions sénatoriales que nous avons formulées lors de la discussion du budget de 1968. Vous vous en souvenez, mes chers collègues, à la fin de l'année dernière, notre économie était encore stagnante malgré quelques velléités ou quelques espoirs de démarrage nouveau ; mais le chômage continuait à augmenter, le pouvoir d'achat des ménages continuait à s'amenuiser et il fallait faire repartir coûte que coûte notre économie en employant des moyens vigoureux susceptibles de permettre une relance. C'est un terme inélégant, mais qui est désormais consacré.

Le budget de 1968 que nous avons à examiner prétendait le faire, mais dans des conditions absolument illogiques ; il comportait tant de défauts et d'erreurs de structure, il était tellement en contradiction avec le but que l'on se proposait d'atteindre, que nous ne l'avons pas accepté et cela à une énorme majorité. Et votre rapporteur général, rapportant l'avis quasi unanime de la commission des finances, déclarait à cette tribune qu'il importait, dans l'immédiat ou dans le proche avenir, de donner à notre économie un coup de fouet, en stimulant la consommation et en développant en même temps les investissements, dont les effets se manifestent plus tardivement.

A ce sujet, vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat — une fois n'est pas coutume — de vous taquiner un peu à cette tribune, pas méchamment, soyez-en certain !

Votre rapporteur général, mes chers collègues, déclarait à cette occasion, à propos de la consommation, cela figure à la page 1252 du *Journal officiel* : « En ce qui concerne la consommation, il faut déployer un effort plus substantiel pour les vieux, pour les familles, pour les employés du secteur public ; il faut alléger l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; il faut renoncer surtout à la majoration que vous envisagez de la taxe sur la valeur ajoutée ».

A cela, voici ce que vous répondiez, monsieur le secrétaire d'Etat — et c'est en cela que réside ma taquinerie, elle n'est pas bien méchante ; je lis votre réponse à la page 1272 du *Journal officiel* : « Croyez-vous que vous avez affaire à un gouvernement masochiste qui, pour le plaisir, se ferait à lui-même des blessures et croyez-vous sérieusement que si la relance de l'économie était possible en réduisant les impôts et en augmentant les traitements, les salaires et les allocations aux vieux, nous ne le ferions pas ? ».

Vous ajoutiez — c'est une leçon que vous vouliez me donner sans doute : « Il ne faut pas toujours aller dans le sens du vent, car la revendication que vous indiquez est trop facile ; elle ne serait pas favorable à l'ensemble de l'économie française. Or, c'est de cela que nous, nous nous soucions ». Sans doute, cette expression, ce « nous, nous nous soucions » voulait laisser entendre que le rapporteur général, qui était le porte-parole de la commission des finances, ne s'en souciait que très modérément et qu'il se contentait d'aller dans le sens du vent, pour reprendre votre expression. On ne pouvait dire d'une manière plus élégante que nos déclarations étaient inspirées à cette tribune par la plus pure démagogie.

En toute logique, monsieur le secrétaire d'Etat, si telle était votre pensée, elle devrait s'appliquer à notre assemblée tout

entière, puisque c'est à la quasi-unanimité que, devant le refus de nous écouter, elle a repoussé ce budget.

Mais ce qui est surprenant, c'est le phénomène auquel nous avons ensuite assisté : trois semaines après la date à laquelle devait entrer en application le budget, nous avons vu le Gouvernement, sans aucune gêne d'ailleurs, reprendre point par point toutes les dispositions qu'il nous avait reproché de lui proposer au moment de la discussion du budget.

En effet, nous trouvons dans ce projet de loi rectificative : l'amélioration de la situation des familles, l'amélioration de la situation des vieux — vous l'avez indiqué en détail à cette tribune beaucoup mieux que je ne le fais car je procède simplement à une récapitulation — l'amélioration de la situation des salariés du secteur public, la diminution pour certaines catégories de la population de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'allègement d'un certain nombre de taxes dont le taux nous avait paru exagérément élevé au moment où nous avons examiné l'application de la T. V. A., concernant les vins, la viande et le bétail sur pied.

C'est une volte-face qui a d'ailleurs été tellement rapide que vous avez dû mettre immédiatement en application les mesures que vous aviez prises. Et, comme vous venez de le dire vous-même, il nous est demandé aujourd'hui de régulariser ce que vous avez fait. Ainsi, vous avez mis en application trois mois avant le vote du projet de loi de finances rectificative les dispositions que nous vous proposons de prendre et que vous avez refusé d'entériner, ce qui avait conduit notre assemblée à repousser le budget.

M. Julien Brunhes. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il y a un autre volet au diptyque et c'est un absent que je vais maintenant taquiner, le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Cet autre volet du diptyque vise les entreprises et les conditions de réalisation des investissements dans ces entreprises.

M. Giscard d'Estaing, pour faire connaître sa pensée, a recouru à ce que ni le président ni le rapporteur général de la commission des finances du Sénat n'ont jamais fait, à savoir la convocation d'une conférence de presse, au cours de laquelle il a préconisé, pour stimuler les investissements dans les entreprises, un ensemble de mesures que le Sénat lui avait suggéré pendant des années alors qu'il était le ministre responsable à l'époque et qu'il avait, en tant que ministre, dédaigneusement repoussé.

Il se prononce maintenant pour la réévaluation d'une partie des bilans ; il demande que l'on permette aux sociétés de dégager une provision d'investissements sur laquelle elles paieraient l'impôt normal au bout de trois ans seulement, déduction faite des outillages neufs qu'elles auront achetés ; il demande, enfin, l'octroi de prêts et une réduction du taux d'intérêt pour les prêts à long terme.

Toutes ces mesures sont extraites de celles qui avaient été préconisées par notre assemblée et que nous avions à nouveau proposées lors de la discussion du dernier budget. Mais, à ce moment-là, M. Giscard d'Estaing n'y avait donné aucun écho, bien au contraire.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le rapporteur général, cela prouve qu'un ministre intelligent tire toujours profit à terme, sinon dans l'immédiat, de ce qu'il apprend au Sénat.

M. André Fosset. Surtout quand il n'est plus ministre.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cela prouve l'intérêt que présente notre assemblée qui ne s'est jamais trompée jusqu'à présent dans ce domaine.

Mais, mes chers collègues, ce qu'il y a de plus piquant dans l'histoire, c'est que la presse, sans qu'il ne soit plus dorénavant parlé du Sénat, nous a appris que les deux partis qui se partagent le pouvoir revendiquaient l'un et l'autre la paternité de ces diverses mesures sans doute pour s'assurer une position plus avantageuse devant le corps électoral si les élections étaient précipitées.

Cette mise au point était nécessaire. Il faut rendre à César ce qui est à César, même lorsqu'il s'agit du Sénat ; c'est une simple question d'honnêteté. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

Venons-en maintenant directement au projet. Votre commission des finances ne critique pas sa substance ni les directives qui l'ont inspiré puisque c'est elle qui les a tracées. Mais ainsi que vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, elle trouve ce projet timide, tardif, incomplet et bien entendu maintenant dépassé.

Vous lirez dans mon rapport écrit, car je ne veux pas lasser votre attention, l'explication de cette appréciation de votre commission. Mais il y a cependant quelques points que j'ai mission de vous exposer.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce que contenait ce projet ; moi je vais insister sur ce qu'il ne contient pas. Je relève un oubli à mon sens impardonnable. Etant donné qu'un peu plus de la moitié des crédits est destinée à soutenir l'expansion en donnant un coup de fouet à la consommation, vous aviez là une belle occasion d'accomplir un geste envers une catégorie de la population qui, malheureusement, diminue de jour en jour, dont on reconnaît dans tous les discours les mérites — mais en général la sollicitude du Gouvernement s'arrête là — je veux parler des anciens combattants.

Voilà cinquante ans que la première guerre mondiale a pris fin. L'on se prépare d'ailleurs cette année à fêter ce cinquante-naire par des cérémonies au cours desquelles on ne manquera pas d'évoquer l'héroïsme de ceux qui ont consacré leurs efforts et souvent leurs souffrances et leur sang à la défense de la patrie ; on ne manquera pas de dire qu'ils ont permis de sauver notre civilisation ; peut-être même dira-t-on, comme Clemenceau, « qu'ils ont droit à la reconnaissance nationale », ou, tout simplement, « qu'ils ont des droits sur nous ». Mais tout cela s'arrêtera là.

M. Raymond Bossus. C'est du vent !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous aviez une occasion unique de donner la démonstration qu'il ne doit pas s'agir uniquement en leur faveur de manifestations platoniques. N'oubliez pas que ce projet a pour objet, je le répète, de donner un coup de fouet à la consommation. Dès lors devaient tout naturellement figurer parmi ces dispositions des mesures pour les anciens combattants, car elles y avaient leur place, s'agissant des mesures « conjoncturelles » dont vous avez parlé.

Voilà des années, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un contentieux existe avec les anciens combattants et cela parce que le Gouvernement ne respecte pas les dispositions de l'article 55 de la loi de 1962 dont l'initiative — on semble parfois l'oublier — appartient encore au Sénat.

C'est, en effet, mon collègue Darou et moi-même comme porte-parole de la commission des finances, qui avons fait voter cet article de loi, lequel a été ensuite adopté par l'Assemblée nationale.

M. Marcel Darou. Mais qui, malheureusement pour les anciens combattants, n'a pas été appliqué par le Gouvernement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est bien vrai ! Vous aviez là une occasion unique, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accomplir au moins un geste, qui serait entré dans le cadre normal, je le répète encore, de cette loi de finances et de ces mesures « conjoncturelles » destinées à donner un coup de fouet à la consommation. Ce geste, vous pouviez le faire en réglant par exemple le problème que vise en particulier cet article 55 touchant le calcul de la retraite des anciens combattants sur la pension d'invalidité de 10 p. 100, à partir de soixante-cinq ans.

Cela se serait traduit pour les six mois qui s'écouleront d'ici à la fin de l'année, à côté des quelque 350 milliards d'anciens francs que représente votre projet dans sa formule actuelle, par un crédit supplémentaire de 4 milliards d'ancien francs, qui n'aurait pas accentué davantage le déséquilibre de votre budget.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. François Schleiter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. François Schleiter avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Ce n'est pas l'usage de vous interrompre, mais je ne puis pas ne pas faire écho à votre appel.

Je ne suis pas le dernier ici à souhaiter que soient célébrés les grands combats ; je l'ai trop souvent réclamé. Que l'on célèbre le cinquantenaire de 1918, tant mieux. Mais j'aimerais voir mis en balance les crédits qui seront consacrés à cette célébration dans toute la France et l'effort modeste que vous demandiez à l'instant en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette observation qui m'évite de citer les chiffres que l'on entend consacrer à cette commémoration,

bien platonique d'ailleurs, je le répète, si elle ne se traduit pas par des gestes tangibles en faveur des anciens combattants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cas où vous n'auriez pas voulu vous intéresser aux anciens combattants, prenons alors l'exemple des veuves de guerre. Vous devez vous souvenir de la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte, discussion au cours de laquelle cette femme au grand cœur qu'est Mme Cardot vous a signalé que le budget de 1968 ne prévoyait pas un centime pour améliorer la situation des veuves de guerre et vous a demandé de combler cette lacune. Notre collègue M. Brousse vous a dit par ailleurs qu'avec l'effort minime que vous consentiez, à savoir six points de revalorisation tous les deux ans, trois points par an, il faudrait vingt années pour que la pension des veuves de guerre arrive à l'indice 500.

M. Marcel Darou. Il n'y en aura plus !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est, semble-t-il, là-dessus que compte le Gouvernement. Si seulement, dans cette loi de finances rectificative, vous aviez pensé à faire un geste en leur faveur, ce geste bien modeste que vous avez accompli en 1967 et qui est resté sans lendemain, c'est-à-dire une nouvelle amélioration de leur indice de six points, savez-vous quelle charge cela aurait entraîné pour les six mois qui restent à courir ? Sur les 350 milliards d'anciens francs de votre projet, cela aurait représenté 1.200 millions d'anciens francs.

Si j'évoque ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que vous avez encore le temps de réparer...

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... parce que, jusqu'à preuve du contraire, je veux croire que c'est un oubli. Vous savez que ces veuves de guerre ne sont pas riches, qu'elles ne songent pas à capitaliser les ressources dont elles peuvent disposer. L'amélioration de leur situation se serait immédiatement traduite en pouvoir de consommation supplémentaire et aurait immédiatement agi dans le sens du coup de fouet que vous souhaitez donner à la demande, afin de favoriser le développement de notre économie.

J'espère, je le répète, que ce n'est qu'un oubli et que vous le réparerez en prenant l'initiative d'un amendement. Vous en avez déposé cinq, six ou sept à l'Assemblée nationale. Nous-mêmes, vous nous avez saisis de deux amendements nouveaux. Vous pouvez donc en déposer un troisième pour régler ces cas humains qui entrent dans le cadre de ce texte.

Si vous ne le faites pas, beaucoup de nos collègues vont trouver certainement choquant que vous vous soyez occupés dans cette loi des vieux, de la famille, des fonctionnaires, des contribuables, mais que vous vous soyez entièrement désintéressés des veuves de guerre et des anciens combattants. Et de son côté je suis certain que le monde ancien combattant ne sera pas près de l'oublier.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est une autre catégorie de la population, une autre catégorie de consommateurs, également digne du plus grand intérêt, que vous avez également oubliée : ce sont ceux qui ont fait confiance à l'Etat en lui apportant leur argent pour se ménager une vieillesse heureuse. C'est le cas des rentiers viagers de l'Etat.

Dans ce projet, rien n'est envisagé pour cette catégorie de Français.

Mes chers collègues, je vous demande d'être bien attentifs. Grâce à une initiative prise sur les instances de notre collègue M. Portmann, dorénavant sont indexées, ou peuvent l'être par contrat, les rentes viagères conclues entre particuliers. Les rentiers viagers de l'Etat ont fait confiance à l'Etat, lui ont apporté leur argent mais, paradoxalement, leurs rentes ne sont pas indexées et ne peuvent être revalorisées que par la loi.

Les rentes viagères entre particuliers peuvent être valorisées parce que la loi leur a reconnu le caractère de pension alimentaire ; mais celles des rentiers viagers de l'Etat ne bénéficient pas de cette assimilation, si bien qu'elles n'ont pas été revalorisées depuis 1965.

Je vous demande de bien réfléchir au fait qu'il s'agit, en général, de petites gens qui se trouvent aux prises avec des difficultés croissantes au fur et à mesure de l'augmentation du coût de la vie.

Or, depuis 1965, cette augmentation a été de plus de 10 p. 100. Le S.M.I.G. lui-même a été revalorisé par paliers successifs de 11 p. 100. Les pensions des retraités des services publics sont revalorisées automatiquement chaque année puisqu'elles

suivent le régime de la revalorisation des traitements des personnels de l'Etat. Les rentiers de l'Etat sont donc les seuls à ne bénéficier d'aucune revalorisation.

Je vais vous citer, là encore, un chiffre. Pour revaloriser seulement de 5 p. 100 à partir du 1^{er} juillet prochain, comme on l'a fait il y a trois ans, les rentes que perçoivent les rentiers viagers de l'Etat il faudrait à peine 12 millions de nos francs actuels. Je prétends donc qu'il est inadmissible, pour ne pas dire immoral, de ne rien faire, dans le présent projet, qui concilie les préoccupations de relance économique avec un simple souci d'équité.

Enfin, je veux souligner une dernière lacune de ce projet, lacune qui est cependant d'importance. Tout se passe, si j'en juge par l'attitude du Gouvernement, comme s'il avait été aveugle au déchaînement des troubles actuels qui a eu pour origine l'Université. Ce qui m'a choqué le plus en l'occurrence, c'est l'insuffisance des moyens d'action qui sont mis à la disposition de l'enseignement supérieur, ce que l'on a longuement évoqué dans les premiers jours des manifestations auxquelles nous avons assisté.

Nous nous sommes déjà laissé déborder par la vague démographique en ce qui concerne l'enseignement primaire. Nous avons pratiqué, jour après jour, au prix de mille difficultés qui ont constitué pour les administrateurs locaux un souci permanent, une politique de rattrapage de la situation.

Nous nous sommes laissés surprendre ensuite par l'arrivée de cette vague démographique à l'enseignement du second degré et nous avons éprouvé les mêmes difficultés. Aujourd'hui c'est l'enseignement supérieur qui est atteint, enseignement supérieur pour lequel — je peux le dire dans cette enceinte — nous n'avons cessé, à l'occasion de la discussion des budgets de l'éducation nationale, d'évoquer le problème, signalant inlassablement l'insuffisance des crédits proposés par le Gouvernement.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Or à côté des réformes de structure relatives à l'Université, dont parle actuellement le Gouvernement d'une manière un peu tardive, se pose un autre problème : celui de l'accueil des étudiants dans les facultés. Il est grave, si grave même que dans une lettre rendue publique les doyens, unanimes, de l'université de Paris ont déclaré que, le 15 juin, ils abandonneraient des fonctions qu'ils seraient incapables de remplir avec efficacité si, à l'occasion de la discussion du collectif, on ne leur donnait pas les moyens nécessaires pour assurer de façon correcte la prochaine rentrée.

M. Georges Portmann. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Puisque vous avez évoqué cette question des étudiants, je me plais, dans les heures très pénibles et très graves que nous vivons, à dire, s'agissant d'études que je connais bien, puisque j'ai été le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux pendant de nombreuses années, que nous sommes étonnés de voir que les programmes proposés maintenant par les comités d'étudiants dans les facultés de médecine montrent de leur part beaucoup de modération et ne sont proposés qu'après une étude très approfondie. Ils correspondent d'ailleurs exactement aux demandes que nous exprimons depuis plusieurs années et qui n'ont jamais été acceptées par les pouvoirs publics.

C'est un hommage que je dois rendre à certains étudiants — je ne parle pas de quelques-uns dont l'attitude jette sur le mouvement étudiant un discrédit certain — qui ont bien examiné les questions, permettant ainsi, je l'espère, de faire évoluer l'Université, ce que nous n'avons jamais pu obtenir, malgré tous nos efforts depuis plusieurs années.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de m'avoir permis d'apporter cet hommage. (*Applaudissements sur plusieurs travées à droite, au centre gauche et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Duclos, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duclos. Je tiens à faire observer, à propos de cette discussion, qu'à l'occasion des dernières élections législatives, M. le Premier ministre, faisant le bilan de sa politique, disait qu'il y avait des domaines où les choses n'allaient pas très bien, par exemple le logement, mais que pour l'éducation nationale on assistait à une réussite extraordinaire.

En fait de réussite, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons maintenant les résultats sous les yeux ! (*Applaudissements sur plusieurs travées à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous pensez bien que notre assemblée ne pouvait pas rester insensible à cet appel des doyens. Vous l'avez fort heureusement rappelé, mon cher collègue Portmann, vous qui avez été le doyen éminent d'une importante faculté.

Vous pensez bien, mes chers collègues, que votre rapporteur général, au nom de votre commission des finances unanime, se devait de rappeler au Gouvernement qu'il s'agit là d'un problème à régler en première urgence, puisque l'occasion en est donnée avec ce collectif.

Les amendements que vous seul pouvez présenter, monsieur le secrétaire d'Etat, en vertu des dispositions constitutionnelles, pour amorcer la solution de ce problème, sont à nos yeux aussi importants que celui que vous avez introduit pour l'acquisition des bâtiments de l'O. T. A. N., ou pour le déménagement de l'institut national des études statistiques en vue de son installation au quai de la Rapée. Il s'agit là d'opérations utiles certes, mais qui ne présentent pas un caractère d'urgence et d'acuité au même degré que celui qui est posé par l'accueil des élèves dans nos facultés.

Beaucoup d'entre nous tiennent essentiellement à ce que le Gouvernement dépose cet amendement, parce qu'ils y attachent de surcroît la valeur d'un test concernant la sincérité des multiples déclarations qui ont été effectuées ces jours derniers et la confiance qu'on peut leur accorder.

Un sénateur à gauche. Ce sont des déclarations d'intention !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, j'ai pratiquement terminé. Je vous ai dit que le projet dont il s'agit, destiné à soutenir l'expansion, était timide, tardif, incomplet. Mais il est à l'heure actuelle dépassé et de surcroît, même s'il ne l'était pas, il ne serait pas à la mesure des efforts nécessaires pour redresser la situation et nous permettre d'aborder dans de bonnes conditions les épreuves redoutables qu'au sein de la Communauté européenne nous allons devoir affronter.

Faut-il se décourager ? Je ne le pense pas. Le pays a toujours eu, dans les épreuves les plus critiques, des sursauts d'énergie qui lui ont permis de triompher.

C'est volontairement quant à moi que j'ai brossé un tableau objectif, sans passion, mais sans complaisance, de ce qu'est notre situation, non pas pour faire un procès rétrospectif qui serait stérile, mais pour dissiper dans l'opinion les effets nocifs de ces témoignages d'auto-satisfaction qu'on lui a prodigués à jet continu pendant des années et qui ont conduit le pays à s'endormir dans une douce quiétude, alors que notre situation se dégradait de jour en jour davantage par rapport à celle des concurrents que la France devait affronter.

Voyez-vous, monsieur le ministre, du temps de la IV^e République, à cette même tribune, un président du conseil qui appartenait à mon propre parti — en ce temps-là les présidents du conseil venaient dans notre assemblée (*Marques d'approbation sur plusieurs travées*) — m'a reproché la sévérité de mes observations et a déploré l'effet qu'elles pourraient avoir dans le pays. Ce précédent, monsieur le ministre, m'autorise à répéter ce que j'ai répondu en cette circonstance, à savoir qu'on sert toujours le pays lorsqu'on lui dit la vérité.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Maintenant, c'est à vous, mes chers collègues, que je veux m'adresser.

Ce projet de loi de finances est la dernière que nous aurons à examiner avant le renouvellement de notre assemblée. Si ce texte contient quelques mesures favorables, ce sont celles que vous avez été les premiers à préconiser à une heure où l'on n'a pas voulu vous écouter, qu'il s'agisse de la famille, des vieux, des salariés du secteur public, des contribuables ou encore des investissements des entreprises ou de la politique du logement. Malgré l'opposition que vous avez rencontré vous n'avez cessé de développer votre action. Vous avez été plus clairvoyants que nos dirigeants et tout cela éclate maintenant dans les faits.

A l'heure où un tiers d'entre vous — d'entre nous, car je suis du nombre — doit se présenter devant les électeurs, je crois pouvoir porter témoignage que dans la conduite de notre poli-

tique économique et financière, les uns et les autres nous n'avons été ici inspirés que par le souci d'une bonne gestion de la chose publique, que nous avons toujours agi, non par passion partisane, mais avec la conviction que dans la défense de nos points de vue respectifs, nous servions les intérêts supérieurs du pays.

Je pense que chacun d'entre vous doit en conséquence avoir sa part de cette considération que notre assemblée a su acquérir dans l'opinion et que vous êtes dignes, en vue de poursuivre notre action commune, de voir renouveler de la part de vos électeurs une confiance qui est largement méritée. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, mes chers collègues, le vendredi 10 mai, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative à l'Assemblée nationale, quelques heures avant que ne soit réprimée avec une brutalité sauvage la manifestation des étudiants au quartier latin, M. Debré, avec une inconscience rare, faisait la panegyrique du pouvoir et de sa politique économique et sociale. M. le secrétaire d'Etat — les temps ont changé — a été beaucoup plus prudent et s'est confiné dans le cadre étroit du collectif.

Dans les heures présentes, les événements qui se déroulent dans notre pays illustrent avec éclat la dérision, la mesquinerie d'une loi de finances destinée, selon les dires du ministre lui-même, à rectifier, à corriger, à améliorer la situation économique et sociale.

Quand 4 millions de salariés gagnent moins de 600 F par mois, quand des vieux ont faim, quand des ouvriers se demandent avec angoisse s'ils ne rejoindront pas demain l'armée des 500.000 chômeurs, quand des centaines de milliers de jeunes recherchent vraiment un emploi, quand la crise du logement s'aggrave, quand les paysans sont sacrifiés aux intérêts des monopoles, quand moins d'un enfant d'ouvrier sur dix peut accéder à l'université, quand les étudiants étouffent dans les vieilles structures universitaires, vous ne nous offrez, en dehors de la matraque et de l'injure méprisante du chef de l'Etat, que mesures insignifiantes et dérisoires.

Par exemple, 10.000 H.L.M. quand il s'avère que le nombre de logements achevés sera inférieur à celui de l'an dernier, 27 centimes par jour d'augmentation pour un certain nombre de vieux — et encore ne s'agit-il là que d'une anticipation ! — 3,26 francs par mois au titre des allocations familiales pour une famille de deux enfants. N'est-ce point se moquer du monde ?

C'est vouloir guérir un grand malade avec une infusion de tilleul ! Il est vrai que vous n'hésitez pas à l'occasion et dans d'autres circonstances à employer des remèdes plus efficaces, par exemple les grenades à gaz toxique, dispensées généreusement ces dernières semaines dans notre quartier !

Ce n'est point tant ce qui est dans votre collectif que nous contestons que ce qui n'y est point ! Rien dans votre loi de finances rectificative qui puisse apporter un semblant, une amorce de solution aux revendications justifiées des travailleurs, des étudiants, des paysans.

Ne vous étonnez donc pas de la vague de fond qui déferle sur le pays.

Votre politique et votre pouvoir, vous le voyez, sont contestés par tous et partout. La France est paralysée par une grève illimitée d'une puissance exceptionnelle. Nous assistons à l'explosion du mécontentement accumulé au cours de dix années contre le pouvoir gaulliste qui a gouverné le pays au profit exclusif de monopoles contre les intérêts présents et à venir du pays et de la nation.

En repoussant systématiquement depuis des années les revendications des salariés, en refusant avec dédain le dialogue avec les syndicats, en imposant le carcan autoritaire des procédures Toutée, Grégoire et autres, le Gouvernement a lui-même conduit la classe ouvrière à porter son action au niveau actuel.

Il en est de même sur le plan politique. En détruisant, de la commune au parlement, à tous les niveaux, les rouges démocratiques, en réduisant les élus du peuple au rôle de figurants, le pouvoir a fait naître une soif ardente de démocratie politique, économique et sociale qui ne sera assouvie que par votre départ et la mise en place de nouvelles structures. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Malgré le progrès technique, le développement de la production et de la productivité, le niveau de vie des travailleurs stagne et régresse même pour de nombreuses familles ouvrières, sans compter le chômage pour plus de 500.000 d'entre elles et sa hantise pour les autres.

Aux jeunes qui sont chômeurs avant d'avoir jamais travaillé, vous n'avez offert jusqu'alors — et c'était la semaine dernière — que la possibilité de s'engager à dix-sept ans !

Aussi sommes-nous totalement solidaires de tous les travailleurs dans le combat qu'ils mènent pour la satisfaction de leurs revendications immédiates, en particulier l'augmentation générale des traitements, salaires et pensions, l'abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale, la garantie du plein emploi, la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'extension des libertés syndicales, en commençant par la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise.

Dans un autre domaine, celui de l'enseignement, il faut en finir avec des structures de classe et des méthodes périmées, encore aggravées par le manque de crédits, d'équipements et de maîtres.

Que moins d'un étudiant sur dix soit un enfant d'ouvrier, que trois étudiants sur quatre soient empêchés d'achever leurs études, que des milliers de diplômés soient privés de débouchés valables exige une réforme immédiate, la mise en œuvre d'un plan d'urgence, dans l'enseignement supérieur, dans le cadre d'une réforme démocratique et moderne de l'enseignement à tous les échelons.

Le monde de nos campagnes est également angoissé par le présent et par l'avenir. L'exode rural chasse 160.000 personnes vers la ville chaque année. L'enseignement dispensé avec parcimonie aux enfants des paysans rend leur avenir plus incertain encore. Quant à leurs pères que MM. Pisani et Edgar Faure ont incité à se restructurer, à se moderniser, au prix de l'endettement, de lourds sacrifices, ils voient se détériorer chaque jour les prix de leurs productions, en particulier la viande et le lait, sans aucune répercussion à la consommation. Leur mécontentement et leur colère, qui se sont exprimés avec force il y a dix jours à Arras, sont donc amplement justifiés et se traduiront le vendredi 24 mai, nous en sommes persuadés, par de puissantes manifestations.

N'en déplaise à l'auteur de ce mot à l'étymologie grossière, ce ne sera pas là non plus du « chienlit », mais l'expression d'une volonté consciente et profonde.

Ouvriers, paysans, étudiants sont les victimes d'une même politique. Ils sont aujourd'hui, pour leurs revendications propres, dans le même combat et étroitement solidaires des uns et des autres pour leurs intérêts communs.

C'est tout autant l'autoritarisme et la nature du pouvoir que sa politique qui sont en cause et les événements actuels constituent sa condamnation.

C'est pourquoi nous sommes persuadés que les grandes masses populaires, dont l'action est décisive, rejettent toute entreprise de replâtrage gaulliste ou réactionnaire et luttent, en même temps que pour leurs revendications, pour l'élimination du Gouvernement et du régime gaulliste et pour l'avènement d'un véritable régime républicain, d'une démocratie authentique, concrétisés par la formation d'un gouvernement populaire et d'union démocratique.

Nous sommes prêts, quant à nous communistes, à prendre toutes nos responsabilités. C'est pour atteindre ces objectifs que nous considérons comme urgent d'aboutir à un accord sur un programme social avancé entre les partis de gauche et les organisations syndicales, programme tenant lieu de contrat de majorité.

Selon nous, ce programme devrait prévoir l'application de réformes profondes tendant à soustraire l'Etat à l'emprise des grands monopoles capitalistes, à mettre en œuvre un plan de développement économique et social permettant de satisfaire les revendications des travailleurs manuels et intellectuels, ceux des villes comme ceux des campagnes.

En même temps, ces réformes doivent permettre la participation active des citoyens aux décisions touchant la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays.

Voilà les idées que le groupe communiste m'a chargé d'exprimer. Dans les circonstances présentes, au moment où à l'Assemblée nationale se discute la motion de censure, rejeter le collectif est un acte de responsabilité politique, un acte de condamnation d'un pouvoir qui a fait tant de mal depuis dix ans à notre peuple et à notre pays. Nous n'y faillirons point ! (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre brièvement à M. le rapporteur général et à M. Bardol. J'ai tenu en effet, je le dis clairement, à me situer dans le cadre du collectif que j'ai mandat de défendre devant vous.

Monsieur le rapporteur général, vous êtes demeuré dans votre rôle en indiquant quels étaient la conjoncture présente et les problèmes posés avant les événements que nous connais-

sons. C'est là le débat qui vous est actuellement soumis et pas un autre. Il s'en déroule un à l'Assemblée nationale, selon les règles de la démocratie — je le dis à M. Bardol (*Interruptions à l'extrême gauche.*) — car la responsabilité gouvernementale n'est pas dans la rue, elle est devant le Parlement. Il appartient à l'Assemblée nationale de voter ou non la motion de censure et au Gouvernement, conformément à la Constitution en vigueur, d'en tirer les conclusions.

Notre débat, ici, concerne uniquement le collectif, c'est-à-dire un certain nombre de mesures que vous jugez, monsieur le rapporteur général, insuffisantes, mais enfin qui existent, qui ont été proposées par le Gouvernement et dont certaines, très importantes, concernent la taxe à la valeur ajoutée réclamée, je tiens à le souligner, par un certain nombre de sénateurs. J'entends me tenir strictement à ce débat.

Je voudrais maintenant répondre à M. le rapporteur général sur une question précise qu'il m'a posée et qu'il a rattachée au projet de loi de finances rectificative, quant à la demande formulée par un certain nombre de doyens de facultés de lettres souhaitant qu'avant le 15 juin, et en tout cas dans le projet de loi de finances rectificative qui vous est proposé, soient inscrits des crédits supplémentaires.

Je crois pouvoir exprimer la pensée claire du Gouvernement et, je suis convaincu, la vôtre, en disant que cet appel est maintenant dépassé. Le problème de l'université n'est pas seulement un problème de crédits qui pourraient figurer dans un projet de loi de finances rectificative. C'est le problème de la réforme de l'ensemble de l'université qui est posé par beaucoup de personnes. Il y a là un problème de fond important et le Gouvernement — en fonction des décisions qui seront prises par l'Assemblée nationale — proposera une réforme d'ensemble. Je ne crois pas que ce soit à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative, en ajoutant quelques crédits budgétaires tendant à créer ça et là quelques postes, que vous pourrez résoudre ce problème.

Telle est sur ce point la réponse que je voulais faire en demeurant sur le terrain du projet de loi de finances rectificative que, je le répète, j'ai pour mission de défendre devant vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1^{er}]

« Article 1^{er}. — La réduction d'impôt prévue à l'article 2-I de la loi de finances pour 1967 (n° 66-935 du 17 décembre 1966) est portée à :

« 10 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 45.000 francs ;

« 8 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 45.000 francs mais n'excède pas 50.000 francs ;

« 5 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 50.000 francs mais n'excède pas 55.000 francs.

« La limite de 55.000 francs prévue ci-dessus n'est pas applicable aux contribuables qui ont droit, pour le calcul de leur impôt, à un nombre de parts supérieur à trois.

« Les dispositions du présent article sont applicables pour l'imposition des revenus de 1967. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Article 1^{er}-I]

M. le président. « Art. 1^{er}-I. — 1. — A compter d'une date qui sera fixée par décret, compte tenu de la conjoncture internationale, une redevance de 1 franc par hectolitre sera perçue sur les fuel-oils domestiques placés sous conditions d'emploi, au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

« L'application des dispositions qui précèdent ne pourra avoir pour conséquence une augmentation des prix à la consommation des fuel-oils domestiques.

« 2. — Le prélèvement prévu à l'article 29 de la loi de finances pour 1968 est augmenté de 45 millions de francs. »

La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas oublié le chiffre de 700 millions que vous avez cité devant la commission des finances pour motiver un refus gouvernemental aussi persistant qu'arbitraire d'accorder aux utilisateurs de produits pétroliers, contrairement à ce qui se passe pour les autres

produits et notamment pour les produits énergétiques, la possibilité de déduire la T. V. A. qu'ils ont payée en amont.

Pour que ces 700 millions-là demeurent dans les caisses de l'Etat, il faut en même temps qu'ils restent enfermés dans les prix de revient intéressant tous les secteurs de production puisant leur énergie dans le pétrole, et notre production agricole n'y échappe pas, en violation formelle des assurances données sur le principe de neutralité fiscale que devait introduire le régime de la T. V. A. Cette situation est infiniment regrettable à la veille de l'effacement définitif des barrières douanières qui est maintenant imminent.

Les dispositions prévues par l'article 1^{er}-I aggravent encore l'erreur qui consiste à créer, puis à surcharger, une taxation spécifique qui va à l'encontre d'une politique énergétique qui devrait demeurer coûte que coûte dans la voie d'une énergie bon marché.

En refusant aux utilisateurs d'une moitié de l'énergie consommée en France la possibilité de récupérer la T. V. A. qui frappe cette énergie, le Gouvernement s'est écarté une première fois de cette voie-là. Il s'en est expliqué à l'époque en donnant des assurances et des comparaisons qui n'ont pas résisté à la leçon des faits. La décision prise récemment par une importante firme française d'implanter de l'autre côté du Rhin l'usine qu'elle renonçait à construire en France peut illustrer mon propos, car cette décision a pour origine la différence qui sépare le prix de l'énergie en France et en Allemagne.

La volonté délibérée de faire couvrir aujourd'hui par un prélèvement sur le fuel domestique la perte de recette correspondant aux aménagements de la T. V. A. sur la vente du bétail et sur la circulation des vins d'origine contrôlée accentue la pénalisation dont sont l'objet les utilisateurs de fuel domestique dans l'agriculture, les travaux publics et, d'une façon générale, dans le commerce, l'artisanat, la petite industrie et le transport, sans compter une très large utilisation pour le chauffage de nombreux immeubles et de locaux collectifs, mairies, écoles et hôpitaux, dont la charge repose finalement sur le contribuable.

Le Gouvernement considère qu'une telle disposition ne pèsera pas sur le consommateur puisqu'elle ne se traduira pas par une hausse des prix. Cette affirmation se retrouve dans l'amendement voté par l'Assemblée nationale sur la proposition de M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances.

Ne jouons pas sur les mots, monsieur le ministre, la conjoncture internationale liée, dans la rédaction de l'article 1^{er}-I à la date de parution de votre décret signifie qu'à partir du moment où sera constatée une baisse des prix de revient des produits pétroliers, notamment grâce à une amélioration escomptée des frets maritimes, le bénéfice de cette baisse sera refusé au consommateur français, ce qui est la négation même des efforts et des investissements engagés par notre industrie pétrolière, y compris notre industrie d'Etat, pour arriver à ce résultat d'autant plus indispensable que, dans le même temps, la vigueur de la concurrence au sein de la C. E. E. entre les entreprises pétrolières du Marché commun et leurs concurrents anglo-américains se traduit notamment par une baisse régulière des prix sur l'ensemble des produits pétroliers.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de comprendre notre inquiétude lorsque nous voyons le Gouvernement marquer lui-même un nouvel infléchissement de la politique énergétique française dans la voie d'une énergie chère, absolument contraire aux intérêts économiques du pays.

Le Sénat a été unanime à protester contre la fiscalisation de la surcharge consécutive aux événements de Suez. La France restera le seul pays en Europe où la construction des grands navires destinés à pallier les inconvénients de la fermeture du canal de Suez ne se traduira pas par une amélioration du prix de vente des produits qu'ils transportent, l'Etat se réservant le monopole de l'avantage, aujourd'hui sous le prétexte qu'il doit arranger ses affaires avec les éleveurs de bétail et les producteurs de vin d'appellation contrôlée, demain sous d'autres prétextes qui iront peut-être dans le sens du vent qui soufflera ce jour-là, mais dont la sanction affectera à terme, monsieur le secrétaire d'Etat, la compétitivité de notre production en France. (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il y a deux questions soulevées par les propos de M. Lachèvre. La première, c'est le souhait qu'un puisse un jour — et vous auriez souhaité que cela fût tout de suite — prévoir la déduction de la T. V. A. sur la consommation du fuel. Je vous ai dit la raison pour laquelle le Gouvernement ne pouvait pas inclure cette déduc-

tion dans la réforme de la T. V. A. Elle est banale : c'est une raison budgétaire, car la perte de recettes serait de l'ordre de 700 millions de francs, chiffre qui est considérable.

Parfois, le Gouvernement s'oppose à certains textes pour des raisons qui tiennent au fond de sa politique, à une certaine philosophie, mais dans le cas présent, il s'agit tout simplement d'une raison financière. Plus tard, en fonction de l'évolution de la T. V. A., de ce qu'elle rapporte et de l'harmonisation européenne, il sera peut-être possible de revoir ce problème, mais je ne peux rien garantir et, en tout cas, ce n'est pas aujourd'hui que l'on peut le résoudre.

Sur le deuxième point, je dois quelques explications à votre assemblée. Il s'agit de l'article de ce collectif qui vise la fiscalité sur les fuel-oils. Cette disposition, que j'ai expliquée devant la commission des finances, est très simple : le Gouvernement envisage, pour des raisons conjoncturelles, dans le collectif qui vous est soumis, un certain nombre de pertes de recettes ayant un caractère provisoire et attachées à l'année 1968 ; il fait un geste en faveur de telle ou telle catégorie pour 1968, mais sans compromettre les budgets futurs. C'est le propre même de la mesure conjoncturelle.

En revanche, votre assemblée a demandé que nous fassions un effort dans le secteur du bétail sur pied et du vin. Ces efforts coûtent cher, puisqu'ils sont de l'ordre de 300 millions de francs en année pleine, et il ne s'agit pas de mesures conjoncturelles car vous comprenez bien qu'aucun gouvernement ne pourrait proposer d'abroger le 1^{er} janvier prochain un texte sur l'allègement de la fiscalité visant les transactions sur le bétail et les droits de circulation sur les vins. C'est donc une mesure définitive, une perte de recettes permanente que le Gouvernement subordonne à l'adoption d'une recette fiscale correspondante.

M. le rapporteur général, avec sa loyauté et sa perspicacité coutumières, a souligné tout à l'heure que le Gouvernement avait dit devant l'Assemblée nationale, comme je le fais ici devant le Sénat, que nous n'étions pas plus royalistes que le roi. L'assemblée souhaitant un certain nombre de mesures dans les secteurs du bétail sur pied et des vins, il fallait évidemment prévoir la recette correspondante. Si cette recette n'était pas votée, le Gouvernement n'en ferait pas un drame, mais les mesures sur le bétail et le vin seraient reportées à plus tard. Il y a là un choix que je sou mets à votre assemblée avec beaucoup de sincérité. Si, en effet, votre assemblée veut refuser le prélèvement fiscal sur le fuel-oil, elle a parfaitement le droit de le faire, mais je ne vous cacherai pas qu'alors le Gouvernement ne pourrait pas maintenir les dispositions prévues en faveur de l'élevage et des vins.

J'ajoute que la proposition qui vous est faite est tout à fait particulière car ce que nous vous proposons, c'est de maintenir le prix du fuel-oil au lieu de l'augmenter. En effet, grâce au jeu de la baisse des frets pétroliers, nous allons pouvoir récupérer à la fin de l'année, sans hausse des prix, une partie — et l'année prochaine la totalité — des sommes permettant de compenser les pertes de recettes que nous vous proposons.

Par conséquent, la mise en application du prélèvement ne s'accompagnera pas d'une augmentation du prix du fuel-oil domestique. Vous dites : « Peut-être aurait-on pu le diminuer ». Je n'en suis pas tout à fait sûr car les pétroliers auraient-ils pu intégralement répercuter cette baisse d'un franc, si le bénéfice leur en avait été laissée ? Nous ne pouvons pas l'affirmer d'une façon définitive, mais peut-être, en effet, y aurait-il eu néanmoins certain allègement du prix du fuel. Le Gouvernement a pesé le pour et le contre de cette affaire.

Véritablement, dans ce collectif, nous n'avons pas cru possible de surcharger les budgets futurs de 300 millions de francs sans inscrire en face des recettes correspondantes. Les mesures visant la vente du bétail sur pied sont d'une telle importance pour les éleveurs et la profession nous les a demandées avec tellement d'insistance, celles visant le vin, peut-être insuffisantes de l'avis de certains, mais qui ne sont tout de même pas négligeables, nous ont paru aussi d'une importance telle que le gage exceptionnel que nous proposons, j'en suis convaincu, monsieur Lachèvre, sera accepté par le Sénat.

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous poser une simple question ? Votre raisonnement est fondé uniquement sur une utilisation au profit des caisses de l'Etat d'une baisse escomptée des frets maritimes. Or, il se trouve qu'à l'instant même où nous parlons la conjoncture est totalement renversée. En quelques mois, les frets qui suivaient une baisse régulière — qui, si elle s'était poursuivie,

aurait placé de nombreuses entreprises de transports maritimes dans une situation très difficile, et je sais ce dont je parle — sont en augmentation considérable.

Si votre hypothèse ne se réalise pas — et je vous assure qu'en matière de frets maritimes il faut être savant pour pouvoir escompter une baisse certaine à plusieurs mois d'échéance — que ferez-vous ? Le bétail bénéficiera-t-il toujours de l'avantage qu'on nous propose de voter aujourd'hui ? Trouverez-vous d'autres ressources ? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas les imaginer tout de suite ?

Je suis tout prêt à vous envoyer, car cela provoquerait aujourd'hui une discussion trop technique, des renseignements précis sur l'état du marché des frets depuis quelques jours et sur la façon dont on peut imaginer la conjoncture d'ici à la fin de l'année, étant donné que votre raisonnement repose uniquement sur ces éléments.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Evidemment, nous ne pouvons pas miser sur une conjoncture dont ne se savons pas si elle se prolongera.

Le risque que vous invoquez, si j'ai bien compris, c'est un risque pour l'Etat. L'important, je parle au nom du budget de l'Etat, est de décider des mesures relatives au bétail et au vin. Au moins seront-elles acquises. Souhaitons que la compensation d'ici à la fin de l'année soit possible. Si elle ne se produit pas, c'est un problème qui se traduira dans le budget de 1969 et qui sera posé de nouveau devant vous. Mais, dans l'état actuel des choses, on ne peut pas juger en fonction d'une appréciation à court terme de la conjoncture. De toute façon, si des mesures sont votées, elles seront acquises.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie et, pour aujourd'hui, je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}-I.

(L'article 1^{er}-I est adopté.)

[Article 1^{er}-II.]

M. le président. « Art. 1^{er}-II. — I. — 1^o a) Le texte du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4. Par dérogation aux dispositions du 1-4^o ci-dessus, les personnes qui effectuent des opérations de vente, de commission et de courtage portant sur des animaux vivants dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation peuvent être autorisées à soumettre ces opérations à la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les conditions et les modalités de cette autorisation seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret pourra notamment subordonner l'autorisation à l'identification des animaux et à la tenue d'une comptabilité-matières dont les caractéristiques seront fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances. »

« b) Les autorisations accordées, en application du paragraphe 4 de l'article 8, visé ci-dessus, précédemment à l'entrée en vigueur de la présente loi, seront caduques au 31 décembre 1968.

« 2^o a) Pour les personnes qui exercent, en outre, une activité agricole, l'autorisation visée au 1^o ci-dessus est subordonnée à la condition qu'elles soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère agricole.

« b) Pour les exploitants agricoles qui exercent simultanément une activité de nature commerciale portant sur des animaux vivants passibles de la taxe de circulation, l'autorisation visée au 1^o est subordonnée à la condition qu'ils soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère commercial.

« c) Le régime d'imposition des opérations portant sur les animaux vivants réalisées par les personnes visées au paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est celui qui est prévu par l'article 12-V de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, complété et modifié par le 5^o ci-après.

« 3^o Les obligations et les sanctions prévues par l'article 37 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont applicables à toute personne autorisée à soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les opérations de vente, de commission et de courtage portant sur les animaux vivants passibles de la taxe de circulation sur les viandes.

« 4^o Pour les négociants, commissionnaires et courtiers soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'octroi de l'autorisation visée au 1^o entraîne obligatoirement l'imposition d'après le bénéfice réel des profits qu'ils réalisent, à titre personnel ou comme membres d'une société ne relevant pas de l'impôt sur les sociétés, à l'occasion de l'exercice de leur activité agricole.

« 5^o Les deux derniers alinéas du paragraphe V-1^o de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 sont remplacés par le texte suivant :

« Ils acquittent la taxe sur la valeur ajoutée par acomptes trimestriels égaux, au minimum, au cinquième de l'impôt dû au titre de l'année précédente. Le complément d'impôt éventuellement exigible au vu de la déclaration annuelle visée ci-dessus est versé lors du dépôt de celle-ci.

« Toutefois, sur option irrévocable de leur part, les exploitants agricoles peuvent acquitter l'impôt au vu de déclarations trimestrielles indiquant, d'une part, le montant total des affaires réalisées et, d'autre part, le détail de leurs opérations taxables. »

« II. — 1^o Le remboursement forfaitaire institué par l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est accordé :

« a) Aux exploitants agricoles qui vendent des animaux dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation :

« — soit à une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux ;

« — soit en vue de l'abattage, à un redevable de la taxe de circulation sur les viandes ou à l'exportation ;

« b) Aux exploitants agricoles qui vendent les mêmes animaux à des exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire en vertu des dispositions de l'alinéa a ci-dessus.

« 2^o L'article 12-IV, premier alinéa, de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est complété par les mots suivants :

« ... soit à un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux. »

« 3^o Dans le cas visé au premier alinéa de l'article 12-IV de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, le remboursement forfaitaire est liquidé dans les conditions suivantes :

« Le montant global du remboursement forfaitaire alloué au vendeur et au revendeur est décompté à partir des ventes d'animaux vivants réalisées par le revendeur.

« Dans la limite de ces ventes, celui-ci délivre à ses fournisseurs des attestations concernant les achats d'animaux effectués au cours de la même année ou au cours de l'année précédente.

« Le remboursement forfaitaire est versé aux fournisseurs sur la base des attestations qu'ils ont reçues ; il est versé au revendeur sur la différence entre le montant de ses ventes et celui des attestations qu'il a délivrées.

« III. — Les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée qui effectuent des achats auprès d'exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire délivrent chaque année à ceux-ci des attestations indiquant le montant de leurs achats payés l'année précédente.

« En outre, ces acheteurs délivrent aux mêmes exploitants un bulletin d'achat ou un bon de livraison pour tout paiement correspondant à des achats.

« L'inobservation de ces formalités est réprimée comme il est dit à l'article 1784 du code général des impôts.

« Il en est de même de la délivrance d'attestations, bulletins d'achat ou bons de livraison comportant des énonciations erronées.

« IV. — Des décrets fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent article et les dispositions transitoires nécessaires pour son application. » — (Adopté.)

[Article 1^{er}-III.]

« Art. 1^{er}-III. — Le tarif de circulation est fixé, par hectolitre, à 9 F pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, de l'appellation « vin naturel de champagne » ou du label « vins délimités de qualité supérieure », les vins mousseux autres que ceux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et les vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine. »

La parole est à M. Marc Pauzet.

M. Marc Pauzet. Monsieur le président, mes chers collègues, mon propos aura trait à la fiscalité nouvelle frappant les vins, qui a provoqué, M. le secrétaire d'Etat le sait mieux que personne, un très vif mécontentement dans les milieux viticoles. L'écho de ce mécontentement est d'ailleurs parvenu à l'Assemblée

ationale, où un débat s'est ouvert sur des questions orales. Lors de cette discussion, M. Boulin a présenté des chiffres que j'ai retenus et dont je voudrais faire état car je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Il s'agissait de comparer les recettes fiscales de 1967 et de 1968 : recettes pour 1967 1.684.541.000 francs, recettes prévues pour 1968 1.661 millions de francs, différence 23 millions de francs, soit 1,3 p. 100.

Première observation : il s'agit d'une extrapolation. Vous vous basez sur les recettes du premier trimestre 1968 et il vaudrait mieux attendre la fin de l'année pour être définitivement fixé. Les chiffres que vous retenez sont favorables à votre thèse, mais la différence est tout de même importante.

Je voudrais présenter une autre observation : vous semblez obsédé par le souci de retrouver, à travers le système fiscal nouveau, les mêmes ressources qu'avec le système ancien, mais cette considération n'a pas joué, vous l'avez dit vous-même, pour d'autres activités économiques, qui ont bénéficié d'allègements, et je regrette qu'il n'en soit pas de même pour les vins.

De même, vous avez fait état des rémanences de ces charges fiscales, qui n'étaient pas répercutées jadis par les agriculteurs et les viticulteurs. Mais je vous fait observer que les viticulteurs ne sont pas assujettis, dans leur grande majorité, à la T. V. A., qu'ils se contenteront d'un versement forfaitaire de 2 p. 100, que la rémanence ne jouera pas et que les 23 millions de francs en question me paraissent donc sujets à caution. Si vraiment il y avait perte de recettes pour l'Etat, il est dommage que les déductions ne profitent pas au consommateur, alors que sur le plan de la production les cours sont plutôt en baisse.

Le Gouvernement reconnaît dans sa déclaration que, s'il y a eu une légère baisse de la fiscalité pour les vins de consommation courante, il y a eu, par contre, une augmentation pour les vins de qualité et c'est pour ceux-là que je voudrais intervenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que, pour les grandes appellations, pour les grands châteaux, l'augmentation était très lourde et vous avez même ajouté que le consommateur pouvait bien payer. Je n'y vois pas d'inconvénient, à moins qu'il n'en résulte une régression des ventes et une baisse des prix à la production.

En ce qui concerne les appellations génériques qui intéressent un grand nombre de viticulteurs et même de consommateurs — « la bouteille du dimanche », qui intéresse beaucoup de monde — la charge fiscale est beaucoup plus importante et c'est pourquoi nous protestons.

Dans l'exemple que je retiens, un vin vendu 260 francs l'hectolitre à la propriété arrive à la distribution à 608 francs, soit une augmentation de la fiscalité d'environ 50 p. 100, de 59 francs à 90 francs, ce qui est énorme !

Pour des vins vendus bien meilleur marché à la production, la surcharge me paraît aussi intolérable. Je voudrais vous faire remarquer que vous êtes là en contradiction avec la politique de qualité que vous avez défendue ici même lorsque vous avez demandé aux viticulteurs de planter des cépages recommandés, de remonter leurs vignobles sur les coteaux pour bénéficier d'une meilleure exposition et d'obtenir un vin de qualité supérieure qui se vendra beaucoup mieux et supportera mieux la concurrence.

Vous faites un geste aujourd'hui en réduisant de 4,50 francs les droits de circulation, mais ce n'est pas suffisant pour effacer la surcharge fiscale. C'est tout de même le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, dans sa séance du 22 octobre 1965, sur ma demande, avait voté un amendement uniformisant les droits de circulation et cette paternité devrait lui être reconnue. Devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a fait chuter cet amendement, pour le reprendre aujourd'hui. Vous voyez que le Sénat a souvent raison et que nous sommes des gens réfléchis !

Mais ce n'est pas la revendication essentielle du monde viticole, qui se demande pourquoi ses produits sont taxés à 13 p. 100 alors que tous les autres produits agricoles le sont à 6 p. 100. Ses produits sont-ils, oui ou non, produits agricoles, au même titre que le blé, les céréales, le lait, bien que ne bénéficiant pas des interventions du F. O. R. M. A. ? Ne sont-ils pas des produits de grande consommation ? La réponse est facile. Le vin est une production importante qui ne coûte rien à l'Etat mais qui lui rapporte d'énormes ressources que vous avez vous-même chiffrées à 168 milliards d'anciens francs. Ils font, d'autre part, entrer des devises grâce à l'exportation, car ces vins défendent à travers le monde la qualité de la production française.

Nous pensons que les viticulteurs ont quelques raisons de se plaindre. Vous prétendez qu'il faut retrouver les ressources que nous avions autrefois, mais pourquoi avoir consenti des allègements pour d'autres activités ?

Si la fiscalité est injuste, il ne faut pas maintenir l'injustice plus longtemps.

Vos objections sont nombreuses. Vous dites aussi que si nous réduisons le taux de la T. V. A. certains négociants ne pourront plus récupérer la taxe payée en amont en raison de la règle du butoir. Alors je pense que ce butoir n'est peut-être pas indispensable et je me demande si l'Etat est dispensé de rembourser la somme indue — vous savez, maître, de quoi il s'agit. Si l'Etat a perçu plus qu'il ne devait percevoir, pourquoi garderait-il cette somme en vertu de la règle du butoir ? Votre argument ne me paraît pas valable.

Le vin ne doit pas être considéré uniquement comme une matière fiscale facile à appréhender, qui rapporte beaucoup au Trésor. Il faut penser que le vin fait vivre des millions et des millions de Français, cependant qu'il apporte des satisfactions à des millions d'autres. Nous protestons chaque jour contre la campagne, à laquelle on ne s'oppose pas beaucoup, qui dénonce le vin comme une boisson dangereuse responsable de la dégénérescence de la race française, ce qui est faux, vous le savez bien. Or ce vin procure à l'Etat des ressources fort importantes.

Alors nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit rendue justice à cette production agricole.

Pour terminer, il est un autre argument que je veux faire valoir devant vous : nous allons entrer bientôt dans le Marché commun intégral, M. le rapporteur a évoqué tout à l'heure cette question. Je sais que l'échéance pour le vin n'est pas celle du 1^{er} juillet, parce qu'on n'a pas encore trouvé le moyen d'élaborer le règlement communautaire, mais ce dernier sera adopté dans les mois qui viennent. Je pense qu'on ne pourra pas le mettre en vigueur sans avoir envisagé une harmonisation fiscale. Vous connaissez les charges fiscales que supporte le vin chez nos partenaires : en Allemagne, 10 p. 100 paraît-il, je n'en suis pas très sûr ; en Italie, d'où je reviens avec plusieurs de mes collègues, la charge fiscale sur le vin est de zéro franc zéro centime. On ne pourra pas maintenir un tel état de chose, il faudra prendre un taux commun européen. Il est exclu qu'on retienne le taux français.

Alors, je vais vous faire une proposition sage. Pendant que vous élaborez le budget de 1969, quelle bonne occasion de réduire dès maintenant cette charge fiscale aberrante, de nous rapprocher du taux européen de demain afin de ne pas subir un jour une perturbation trop importante lorsqu'il faudra revenir à ce taux qui sera inférieur au nôtre ?

J'ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat. Je souhaite que vous ayez entendu la voix du monde viticole. Qui donc peut être mieux placé que vous pour entendre les doléances d'une région de vignes comme la Gironde et de vins de qualité ? Vous savez d'expérience qu'il ne faut pas réaliser des réformes trop tard, attendre que le mal s'envenime, car la misère est souvent mauvaise conseillère. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'un mot à M. Puzet, dont j'apprécie chaque fois la compétence en matière viticole, comme en bien d'autres domaines d'ailleurs.

Certes, on peut toujours contester les chiffres tant que l'année n'est pas écoulée ; nous nous rencontrerons à la fin de 1968 pour savoir quels seront les chiffres définitifs, mais ce que je crois, d'après mes services qui ont fait une extrapolation, c'est que la fiscalité sur les vins a été allégée depuis le 1^{er} janvier 1968 par rapport à la période antérieure. Je sais bien qu'on peut toujours dire qu'il y a une aggravation, je dis bien globalement. La chose est inexacte et d'ailleurs c'est facile à comprendre puisque sur une consommation taxée de 54 millions d'hectolitres, il y a 47 millions d'hectolitres de vins de consommation courante et que, la part des droits proportionnels s'étant accrue, il est bien évident que les vins de consommation courante supportent une charge qui est moins lourde, mais on peut penser que globalement il y a une perte de recettes pour l'Etat. Le seul effort que nous voulons faire c'est en effet — et vous l'avez très bien dit — de ne pas pénaliser les vins de qualité.

Je voudrais dire très franchement à M. Puzet — et vous me permettez de ne pas oublier que je suis d'une région viticole — qu'hélas ! le problème du vin ne se ramène pas à un problème de fiscalité et que trop souvent des viticulteurs ayant de réelles difficultés crient haro sur le baudet — lequel est, en l'espèce, toujours le gouvernement — pour expliquer que tous leurs maux viennent du poids de la fiscalité, alors qu'il y en a bien d'autres qui sont autrement plus complexes.

Je suis convaincu qu'une partie des difficultés que nous connaissons en matière viticole n'ont pas une origine fiscale.

Car permettez-moi de vous le dire sans attaquer personne : quand on regarde la charge fiscale que peut supporter une bouteille de vin et qu'on calcule soigneusement à quel prix elle arrive sur la table du restaurant, on voit que la marge propre du restaurateur intervient, elle, dans une proportion qui n'a rien à voir avec la charge fiscale. Il peut toutefois en résulter une légère augmentation...

M. Georges Portmann. Très légère !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...de la fiscalité, c'est certain. Je dis légère par rapport à la marge que prend le restaurateur.

La question est la suivante. Je vous ai dit que de très grands vins — loin de moi l'idée de les critiquer, car ils honorent notre pays dont ils sont les meilleurs ambassadeurs — peuvent supporter une charge fiscale assez forte car ce ne sont pas quelques francs de plus qui feront changer d'avis le consommateur qui les apprécie.

Puis il y a les vins de qualité, qui ne sont pas de très grands vins et qui subissent en effet par rapport au régime ancien une surcharge fiscale. C'est pour ceux-là qu'il faut faire un effort. C'est pourquoi nous réduisons les droits de circulation de treize francs cinquante à neuf francs. Certes, cela vous l'aviez dit et je me permets de le souligner.

Il y a un argument supplémentaire : non seulement nous réduisons les droits mais nous les alignons, de telle sorte que nous pourrions pallier une sorte d'évasion fiscale qui se produisait souvent : pour éviter une pénalisation on déclassait les vins de qualité qu'on vendait comme vins ordinaires. Il y a là quelque chose qui n'est pas tolérable.

Vous dites, monsieur Pautzet, qu'il faut aller plus loin : après tout, pourquoi 13 p. 100, pourquoi pas 6 p. 100 ? Je réponds que la fiscalité suppose un équilibre entre les différentes boissons et ce problème est fort difficile à régler. Il y a les eaux minérales, qui sont taxées à 16 2/3 p. 100, il y a la bière, les jus de pommes, les jus de fruits. Nous avons tenté d'établir un équilibre difficile entre les boissons. Notre référence n'est pas philosophique, elle consiste, compte tenu des prix existant et des marges séparant les différents produits, à ne pas créer de distorsions ou de priorités excessives au détriment des unes et en faveur des autres.

Si vous vouliez revenir de 13 à 6 p. 100 vous auriez juridiquement tort, car le taux de 6 p. 100 est applicable aux produits naturels non transformés. Ce taux s'appliquerait donc au raisin ; mais, à partir du moment où ce raisin devient du vin, c'est un produit transformé. C'est l'histoire du caviar qui, lorsqu'il se présente tel qu'il est dans le ventre de l'esturgeon, est à 6 p. 100, mais passe à 13 p. 100 dès qu'il est en conserve, si du moins mes souvenirs sont exacts. C'est une conséquence de la transformation. On pourrait d'ailleurs discuter à perte de vue sur ce problème, mais ce que je veux bien préciser, c'est que vous ne pouvez pas modifier le taux de la fiscalité sur le vin — vous le comprenez bien — sans modifier la fiscalité qui pèse sur la bière, sur les jus de fruits, sur les eaux minérales, ce qui provoquerait des pertes de recettes considérables.

Vous le sentez si bien que vous faites allusion à l'harmonisation européenne. C'est une autre affaire. L'harmonisation européenne est en cours d'étude, mais personne n'a jamais dit qu'il fallait harmoniser les taux de la T. V. A. En tout cas, c'est un problème qui sera soumis à la méditation européenne le jour où il y aura un règlement financier, où un règlement interviendra sur les problèmes viticoles. La discussion est déjà amorcée.

J'ajoute, bien que ce ne soit pas le sujet, que le projet actuel de règlement ne nous donne pas du tout satisfaction. J'aperçois dans cette salle plusieurs sénateurs de la Gironde, notamment MM. Portmann, Brun et Monichon et il en est bien d'autres dans cette assemblée qui défendent le vin. La définition du vin d'appellation contrôlée à laquelle nous tenons tant, c'est-à-dire d'un produit traditionnel, d'un produit élaboré avec beaucoup de patience, de soins, d'efforts, sur un terroir géographique déterminé, est une définition que n'acceptent pas nos partenaires européens. Ils préfèrent la notion de « vins de pays » ou de région, qui ne correspond pas du tout à notre notion d'« appellation contrôlée ». Nous sommes prêts à nous battre dans ce secteur et je crois que nous avons raisons. La rédaction du règlement sur le vin n'est pas encore terminée et il est possible qu'on aborde à cette occasion des aspects fiscaux plus généraux. Autrement dit, le Gouvernement fait un effort, vous le jugez insuffisant mais il est certain qu'il va dans le sens d'une politique de qualité. Par conséquent, je suis persuadé que le Sénat ne pourra que l'approuver.

M. Marc Pautzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pautzet.

M. Marc Pautzet. Nous remercions le Gouvernement du geste qu'il a fait, mais nous le jugeons insuffisant, c'est tout. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous parlez des grands vins. Vous dites que sur 47 millions d'hectolitres de vins taxables, 43 millions sont des vins de consommation courante, d'où une diminution du produit de la fiscalité. La différence, par qui est-elle payée ? Par les quatre millions d'hectolitres de qualité ; et ces grands vins dont vous parliez, savez-vous où ils se boivent ? La plus grande partie est destinée à l'exportation et par conséquent sont exonérés.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de taxe sur la valeur ajoutée pour ceux-là.

M. Marc Pautzet. Certes, en sorte que le cadeau que vous faites aux vins de consommation courante vous le prenez sur les vins d'appellation qui se consomment en France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}-III.

(L'article 1^{er}-III est adopté.)

[Article 1^{er}-IV.]

M. le président. « Art. 1^{er}-IV. — La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 6 p. 100 en ce qui concerne les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et répondant aux conditions qui seront fixées par décret ».

M. Henri Henneguelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henneguelle.

M. Henri Henneguelle. Je voudrais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur un point de détail intéressant la T. V. A. à 6 p. 100, qui ne manquera pas de lui apparaître comme étant de pure logique.

Nous venons de prendre connaissance d'une instruction du 1^{er} avril 1968 qui précise que, par décision ministérielle du 6 mars 1968, les betteraves cuites entières, épluchées ou non, bénéficient depuis le 1^{er} mars 1968 du taux de 6 p. 100 au lieu de 13. Le cas de la crevette étant tout à fait semblable à celui de la betterave, monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas possible d'y attacher également l'ensemble des produits, qui d'ailleurs intéressent la pêche, en particulier la plupart des crustacés ?

C'est ainsi qu'actuellement les produits de la mer entiers, en filets, congelés, fumés, salés, sont passibles de la T. V. A. au taux de 6 p. 100. En revanche, supportent le taux de 13 p. 100 les crabes, langoustes, langoustines, crevettes, etc. Ces crustacés ne sont que très rarement expédiés vivants, car ils ne supportent pas le voyage. De plus, ils ne peuvent être expédiés dans la glace. Le seul moyen, pour une conservation et une expédition normales, consiste à passer par le stade intermédiaire de la cuisson. De ce fait, ces crustacés supportent le taux de 13 p. 100.

Ne vous serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous intéresser spécialement à ce problème qui, je vous le concède, est un point de détail, mais qui est important pour la profession des expéditeurs marchands de poisson ?

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Bien que ces observations ne s'appliquent pas nécessairement à l'article 1^{er}, je voudrais joindre ma voix à celle de mon collègue et ami M. Henneguelle. J'ai saisi M. le ministre de l'économie et des finances de ce problème voici plusieurs semaines. J'ai reçu une réponse assez sèche d'un membre du cabinet, me faisant connaître que le ministre avait bien reçu ma lettre. Seulement, ma lettre n'avait d'importance que dans la mesure où elle concernait un très grand nombre de mareyeurs des départements côtiers et en particulier des mareyeurs bretons. Il est absolument illogique, comme vient de le dire M. Henneguelle, que les crustacés crus soient assujettis au taux de 6 p. 100, cependant que les crustacés cuits dans de l'eau salée sont assujettis au taux de 13 p. 100.

Ainsi que l'a dit mon collègue, c'est un moyen de conservation. Il n'y a pas transformation des crustacés, il y a simplement mise en condition pour la conservation et la vente.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, encore une fois, bien que je ne sois pas assuré que mes observations se réfèrent exactement à l'article que nous examinons, je vous demande de

penser qu'il y a là un problème, un problème important pour les mareyeurs, certes, mais aussi pour des centaines et des centaines de pêcheurs de crustacés de nos côtes.

Je voudrais, ainsi que mon collègue et, je pense, tout le Sénat, avoir une réponse d'une manière ou d'une autre, dans les semaines qui viennent. Je le répète, c'est un problème qui peut vous paraître mineur, mais qui est important pour beaucoup.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le problème qui est posé est celui de la transformation.

M. André Monteil. Il n'y a pas de transformation.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si, il y a eu transformation dans la mesure où les crevettes — je reprends l'exemple que vous venez de citer — sont cuites — et je trouve cela tout à fait normal — pour la vente. Je comprends très bien l'utilité de cette cuisson, mais il est certain qu'il y a alors transformation ; d'où l'assujettissement au taux de 13 p. 100.

Vous avez cité l'exemple des mareyeurs. Cela les indiffère complètement ; en effet, ils vont payer la T. V. A., mais ils la répercuteront au niveau du consommateur.

Encore une fois, il s'agit d'une conséquence de la loi sur la T. V. A. On aurait pu fixer un taux de 6 p. 100 au lieu de 13 dans le texte primitif. Je veux bien réexaminer la question. Il me paraît très difficile, je le dis très franchement, de remettre en cause la frontière séparant les deux taux, dont je reconnais le caractère complexe et technique. Il en est de même, par exemple, pour le homard et la langouste, en fonction de la couleur qu'ils ont, s'ils sont à l'état naturel ou s'ils sont cuits. Je comprends bien la question que vous m'avez posée, mais j'indique les difficultés qu'il y aura inévitablement.

M. André Monteil. Accepterez-vous un dialogue pour examiner cette affaire ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui, nous avons déjà montré notre volonté de dialogue à propos des animaux vivants.

M. André Monteil. Je serais très heureux d'être convoqué par vous un jour prochain.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes ici en contradiction avec la réponse que vous avez faite tout à l'heure à notre collègue M. Puzet qui intervenait au sujet de questions viticoles.

Vous dites que, pour un produit naturel agricole ou un produit de la mer, le taux est de 6 p. 100 ; si ce produit est transformé, il est de 13 p. 100. J'en reviens aux crevettes. La cuisson des crevettes s'effectue sur nos petits bateaux côtiers dans de grands chaudrons d'eau de mer ; sinon, elles seraient invendables. Peut-on appeler cela une transformation ? Je veux bien l'accepter.

Cependant, le poisson frais, transformé en filets, suppose aussi une manipulation manuelle, de même que s'il est fumé, salé, séché, et vous avez accepté pour ces différents produits le taux de 6 p. 100, alors que la malheureuse crevette, parce qu'elle aura cuit à l'eau de mer un peu chaude, supportera le taux de 13 p. 100. C'est de l'incohérence !

Il suffit qu'un mareyeur teinte un peu son poisson pour obtenir du haddock par exemple, vous appliquez le taux de 13 p. 100 ; mais, s'il ouvre la morue, la vide, l'étête, la transforme en filets et la fume, malgré toutes ces manipulations, vous fixez le taux de la taxe à la valeur ajoutée à 6 p. 100 seulement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}-IV.

(L'article 1^{er}-IV est adopté.)

[Articles 1^{er}-V à 4-V.]

M. le président. « Art. 1^{er}-V. — Le c de l'article 279 du code général des impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« — aliments simples ou composés utilisés pour la nourriture du bétail, des animaux de basse-cour, des poissons d'éle-

vage destinés à la consommation humaine et des abeilles, ainsi que les produits entrant dans la composition de ces aliments et dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'économie et des finances pris après avis des professions intéressées. » — (Adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 415 millions de francs et applicables au titre IV « Interventions publiques » du budget des charges communes. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 18 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des services » du budget des charges communes. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 189 millions de francs et 87 millions de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat. »

« Le montant d'emprunts susceptible de bénéficier de bonifications d'intérêts, prévu à l'article 59 de la loi de finances pour 1968, est porté à 3.460 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 4-I. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme de 90 millions de francs et un crédit de paiement de 24 millions de francs, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des services financiers. » — (Adopté.)

« Art. 4-II. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme supplémentaire de 10 millions de francs et un crédit de paiement supplémentaire de 10 millions de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 4-III. — Il est ouvert au Premier ministre, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 50 millions de francs et 15 millions de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 4-IV. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 18.960.000 F, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des charges communes. » — (Adopté.)

« Art. 4-V. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaire s'élevant à 25 millions de francs, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat. » — (Adopté.)

[Article 4-VI.]

« Art. 4-VI. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1968, un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, applicable au titre III « Moyens des armes et services. »

Par amendement n° 2, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Votre commission des finances vous demande d'accepter cet amendement qui supprime les 20 millions de francs destinés à être inscrits au budget du ministre des armées.

Initialement, ce crédit était accompagné d'une proposition de loi qui reprenait, en ce qui concerne les personnels des arsenaux et les ouvriers du ministère des armées, des dispositions qui appartiennent essentiellement au domaine réglementaire, c'est-à-dire la fixation des rémunérations de ces personnels.

C'est une très ancienne histoire que celle de la rémunération de ces personnels des arsenaux, une histoire qui a mis le ministère des armées et le Gouvernement dans l'embarras à la suite de dispositions qu'il a prises d'année en année, dont certaines ont été contestées devant le Conseil d'Etat et ont fait l'objet d'arrêts qui les cassaient. Si bien que, si vous vous en souvenez, déjà l'an dernier à propos du budget de l'exercice 1968 et même il y a deux ans à propos du budget de l'exercice 1967,

le Gouvernement, embarrassé pour la solution de ce problème, voulait se décharger sur le Parlement du soin de le régler. Du même coup, le Parlement aurait validé un certain nombre de dispositions qui avaient été prises et qui avaient été cassées d'ailleurs par le Conseil d'Etat.

L'Assemblée nationale, aussi bien que le Sénat d'ailleurs, avait demandé au Gouvernement en 1966 et en 1967 de retirer l'article qui prétendait faire régler ce problème par la voie législative, puisque constitutionnellement c'était une irrégularité, une anomalie. Je me souviens même que l'an dernier, en commission mixte paritaire, le Gouvernement était revenu à la charge et, pensant que cette commission serait plus compréhensive à ses désirs, avait voulu introduire le même amendement qui devait avoir pour effet de faire régler par le Parlement un problème qui est très controversé à l'heure actuelle, même entre les diverses catégories de personnels utilisées par le ministère.

Alors, à l'occasion de ce collectif, le Gouvernement avait réalisé une opération qui s'articulait en quelque sorte sur deux textes : l'un était un texte fixant les traitements de ces personnels et devait être examiné, puisque ce n'était pas un texte financier, par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, que l'on estimait peut-être plus compréhensive pour la solution de ce problème ; l'autre comportait l'inscription d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer la mesure lorsque le Parlement aurait statué.

La commission de la défense nationale a tenu, si je me réfère à ses procès-verbaux, trois séances pour examiner le texte, contre lequel elle s'est d'ailleurs prononcée, la troisième fois à l'unanimité. Pendant que cette commission examinait ce texte destiné à fixer les rémunérations, la commission des finances et l'Assemblée votaient les dispositions financières destinées à l'application du texte une fois qu'il aurait été adopté.

Mais entre temps le Gouvernement, pour des motifs qui m'échappent, a retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte qui devait fixer la rémunération des divers personnels des arsenaux des forces armées et peut-être le fait qu'à l'unanimité la commission des forces armées avait dit qu'elle poserait la question préalable pour que ce texte ne soit pas examiné n'a-t-il pas été étranger à cette attitude nouvelle du Gouvernement.

Il en résulte cependant que les deux milliards d'anciens francs qui figurent dans le collectif et qui avaient déjà été votés par l'Assemblée nationale sont maintenant soumis à notre vote et nous nous trouvons ainsi dans la situation suivante : si nous adoptons ces crédits, nous passerons pour approuver implicitement la solution qu'envisageait le Gouvernement concernant les rémunérations de ces divers personnels de l'Etat, soit qu'elle intervienne par la voie législative, soit qu'elle intervienne par la voie réglementaire puisque le Parlement a connu les dispositions que le Gouvernement se proposait de mettre en application.

Mes chers collègues, le texte destiné à fixer ces rémunérations par la voie législative ayant été retiré, je crois que sa contrepartie, c'est-à-dire le crédit qui est inscrit dans ce collectif, doit également être supprimée. J'appelle aussi votre attention sur le fait que les diverses organisations professionnelles, les divers syndicats, qui sont intéressés par cette mesure, sont venus demander des audiences, non seulement aux membres de la commission des forces armées de l'Assemblée nationale, mais aux membres de la commission des finances du Sénat — président et rapporteur général — pour marquer nettement leur désaccord. Si nous acceptons ce texte, nous passerons pour avoir implicitement approuvé les intentions gouvernementales et, au surplus, pour nous séparer complètement de la position que la commission de l'Assemblée nationale a prise à l'unanimité.

C'est une position qui serait très inconfortable pour le Sénat. Votre commission des finances pense d'ailleurs que ce serait une position profondément anormale que nous prendrions pour résoudre par anticipation en quelque sorte un problème qui n'a pas été encore suffisamment étudié et pour lequel le Gouvernement, et le Gouvernement seul, doit prendre sa responsabilité.

Telle est la raison de cet amendement de votre commission des finances, que, bien entendu, elle vous demande de voter.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Mes chers collègues, je voudrais vous inviter très instamment à suivre votre rapporteur général de la commission des finances et à voter l'amendement de la commission des finances à l'article 4-VI.

Je crois pouvoir parler de ce problème étant, monsieur le secrétaire d'Etat, un des cosignataires du fameux décret du

22 mai 1951 dont, si j'en crois le procès-verbal de votre audition à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, vous avez dit beaucoup de mal, ce qui m'importe peu dans la mesure où toutes les confédérations ouvrières et tout le personnel des ouvriers de l'Etat en disent du bien ; car, si vous en dites du mal, c'est parce que vous ne voulez en respecter ni l'esprit ni les dispositions.

Le décret du 22 mai 1951 est simple. Il tend à établir une référence pour la fixation des salaires des ouvriers de l'Etat travaillant dans les arsenaux et les établissements de nos armées et fixer les salaires de ce personnel par référence aux salaires moyens des ouvriers de la métallurgie parisienne. Je ne dirai pas que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1951 ont appliqué avec beaucoup de rigueur à tout moment les dispositions et l'esprit de ce texte, mais je crois que le Gouvernement actuel est allé encore plus loin que ses prédécesseurs dans l'interprétation de ce texte.

Comme vous l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général, il y a eu des recours contentieux devant le Conseil d'Etat. Le Gouvernement a essayé, au cours de la présentation de différents projets financiers, de faire avaliser par le Parlement les dispositions qu'il avait prises touchant le bordereau des salaires de ces ouvriers. Vous avez repoussé cette procédure et à juste titre car le Gouvernement, qui est si jaloux de son autorité en matière réglementaire, n'hésite pas en la circonstance à vouloir faire ratifier par une loi une disposition qui, manifestement, est du domaine du décret. D'autre part, c'est une curieuse interprétation de l'esprit de la Constitution et de la loi que de vouloir faire trancher par le Parlement un débat juridictionnel en cours.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, renonçant à expédier cette affaire par le biais d'une disposition d'un collectif ou d'une loi de finances, avait repris sous forme d'amendement un texte qui devait venir en discussion devant l'Assemblée nationale le 14 mai. M. le rapporteur général s'est demandé pourquoi le Gouvernement avait retiré brutalement son texte. Eh bien ! monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, c'est tout simplement parce que le rapport Lombard, au nom de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, posait pour le vote du projet qui lui était soumis un certain nombre de conditions dont j'en retiendrai deux, les plus essentielles.

La première, c'est qu'il soit fait expressément référence comme texte de base au décret du 22 mai 1951 et la deuxième, c'est que pour le calcul du salaire des ouvriers de l'Etat travaillant pour la défense nationale, la prime de rendement n'entre pas comme élément de salaire pour la comparaison avec le salaire moyen de la métallurgie parisienne.

Devant ces exigences de la commission de la défense nationale et la menace de voir son texte repoussé, je suppose que le Gouvernement a préféré le retirer. Mais, comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général, de quoi aurions-nous l'air au Sénat, alors que nous ne sommes pas saisis du texte de loi, si, préjugant en quelque sorte la décision que nous prendrions ou même que l'Assemblée nationale prendra, nous accordions, par le vote de l'article 4-VI, un crédit provisionnel de 20 millions de francs pour faire fonctionner le système qu'a imaginé le Gouvernement, pour tourner l'esprit et la lettre du décret du 22 mai 1951 ? En cette période de tension sociale où les motifs de mécontentement me paraissent suffisamment nombreux, je supplie le Sénat de ne pas en ajouter un autre concernant le personnel fort nombreux des arsenaux et établissements militaires et j'invite nos collègues unanimes à voter l'amendement de la commission des finances et à repousser l'article 4-VI que nous propose le Gouvernement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas voulu interrompre M. Monteil, car il abordait le fond de l'affaire. Il s'agit surtout d'un problème d'harmonisation des points de vue des commissions des finances.

Le Gouvernement n'avait pas proposé de crédits dans le collectif ; c'est la commission des finances et son rapporteur général à l'Assemblée nationale qui, au cours des débats, nous ont dit : « En vertu de la loi organique, à partir du moment où vous prévoyez un texte dont le financement n'est pas assuré, qui est relatif aux bordereaux de salaires, il faut que vous imputiez les crédits nécessaires dans la loi de finances. » Comme nous sommes respectueux de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous avons inscrit ces crédits.

Au Sénat, on nous dit le contraire. Comme je suis très respectueux de la commission des finances du Sénat, je m'incline

devant son avis. Nous verrons bien à l'issue des confrontations ce qui peut se passer.

Quant au fond de l'affaire, je ne l'aborderai pas ici. Il est très compliqué. Je ne dis pas que M. Monteil ne connaît pas le problème, mais il faudrait beaucoup de temps pour l'expliquer. Il n'a pas été du tout dans l'intention du Gouvernement de forcer la décision du Sénat en inscrivant ces crédits par avance, pour lui faire émettre un avis favorable à ce texte. Lorsque le projet viendra en discussion devant votre assemblée, nous nous en expliquerons.

En tout cas, puisque le Sénat estime qu'il est conforme à la loi organique de ne pas inscrire ces crédits, je m'incline devant la proposition formulée par la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation Mesdames, messieurs, le problème qui se pose est de savoir si le Gouvernement est disposé à respecter la lettre et l'esprit du décret de 1951, tels qu'ils ressortent de l'exposé des motifs du projet présenté très récemment à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale. Il était dit dans cet exposé des motifs que, pendant plus de dix ans, l'application de ce texte n'avait soulevé aucune difficulté. En l'occurrence, monsieur Monteil, le ministre des armées qui a signé cet exposé des motifs vous rend hommage, puisque vous avez pris ce décret en 1951, et qu'il reconnaît que jusqu'en 1961 — malheureusement vous n'étiez plus ministre à l'époque — c'est-à-dire pendant dix ans, l'application de ce décret n'avait soulevé aucune contestation.

Mais, à partir de cette date, le montant des salaires des ouvriers des arsenaux et celui des ouvriers de la métallurgie parisienne ont divergé d'une façon inégale, de sorte que des difficultés sont intervenues lorsqu'il s'est agi de l'application du décret. C'est à ce propos que diverses instances contentieuses ont été présentées au Conseil d'Etat.

En toute hypothèse, la base, c'est le décret de 1951. Ce décret existe et vous devez normalement trouver dans le budget pour 1968, sans qu'il soit besoin d'une inscription nouvelle, les crédits nécessaires pour satisfaire aux obligations qui résultent de ce décret, si vous en respectez les dispositions. Les diverses organisations syndicales, tous les intéressés comme nous-mêmes ne demandent qu'une chose : le respect du décret de 1951.

Pour en assurer l'application, vous n'avez pas besoin de ce texte, ni d'un texte complémentaire, ce qui aurait d'ailleurs pour résultat de figer dans une loi ces salaires. Si nous entendrions votre proposition, toutes les fois que l'on voudrait ajouter une prime ou une petite quotité d'argent pour la fin du mois, on serait obligé de revenir devant le Parlement. Plutôt que de fixer ces salaires par la loi, mieux vaut laisser au Gouvernement, dans une matière réglementaire, le soin d'appliquer strictement un décret dont personne au fond n'a critiqué les modalités, mais seulement l'application qui en a été faite au cours des dernières années. C'est pourquoi je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances d'accepter l'amendement que nous avons proposé et je demande au Sénat de faire de même.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat a parlé en ce qui concerne ce texte de la différence d'appréciation qui pouvait exister entre la commission des finances du Sénat et son président et la commission des finances de l'Assemblée nationale et son président.

Je ne veux pas être méchant, mais je ferai observer que lorsque M. le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale était ministre des finances, il ne faisait pas preuve du même purisme en ce qui concerne l'orthodoxie financière. Ce que je dis en son absence, je serai heureux de le lui répéter de vive voix. Si le Sénat suit sa commission des finances, ce projet de loi sera soumis à l'examen d'une commission mixte paritaire, au cours de laquelle nous aurons l'occasion, en présence de M. Giscard d'Estaing, de confronter nos idées et de développer ce qu'il serait peut-être désobligeant de dire dans cette enceinte en son absence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 2, tendant à la suppression de l'article 4-VI, à propos duquel le Gouvernement s'en remet à votre décision ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4-VI est supprimé.

[Articles 4-VII à 5-I.]

« Art. 4-VII. — Il est ouvert aux ministres pour 1968, au titre du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier », une autorisation de programme supplémentaire de 205 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 4-VIII. — Sont imputables au compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé : « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) », les opérations de recettes et de dépenses résultant de l'exécution de la convention conclue le 16 mars 1967 entre la France et Cuba au sujet de l'indemnisation des biens et intérêts français affectés par les lois et mesures édictées par le Gouvernement cubain depuis le 1^{er} janvier 1959. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1968, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1.250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 5-I. — Les dispositions prévues en matière de rénovation urbaine par les articles 13, cinquième alinéa, et 14 de l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national sont applicables dans tous les cas d'acquisitions déclarées d'utilité publique d'immeubles sis à l'intérieur d'un périmètre de rénovation, de restauration ou d'aménagement délimité avant la mise en vigueur des mesures d'interdiction prévues par l'article 6 de ladite ordonnance. » — (Adopté.)

[Articles additionnels.]

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose d'ajouter *in fine* l'article additionnel suivant :

« La taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la Basse-Seine par l'article 27 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est mise en recouvrement dès 1968.

« Le montant de cette taxe, fixé, pour l'année en cause, à 5 millions de francs, est réparti entre les communes comprises dans la zone de compétence de l'établissement public au prorata de leur principal fictif respectif.

« A l'intérieur de chaque commune, la taxe est répartie conformément aux dispositions du 1-4°, 2° alinéa de l'article 27 susmentionné. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur général a indiqué tout à l'heure que deux amendements nouveaux survenaient brusquement dans cette discussion.

Ils sont nouveaux, en fait, par rapport au texte qui vous est soumis, mais ils ne sont pas nouveaux en ce sens qu'ils sont déposés sur le projet de loi qu'on qualifie du terme inélegant de « balai ». Selon l'opinion maintes fois exprimée par la commission des finances il y a trop souvent dans les projets de loi de finances ce que l'on a coutume d'appeler des « cavaliers budgétaires ». On nous a suggéré dans le cas d'espèce de les rassembler en un seul texte qui serait cohérent par nature, ce qui aurait pour mérite d'exclure ce type d'articles des lois de finances. Nous nous sommes inclinés devant cette argumentation et le Gouvernement a donc déposé un texte dit « balai ». Je ne vous garantis pas que ce soit le nom qu'il porte dans le bleu tel qu'il vous est proposé (*Sourires*), mais il rassemble, en effet, toute une série de textes les plus divers.

C'est ainsi que, par les amendements n° 1 et 3, nous vous demandons d'introduire dans cette loi de finances rectificative, et cela pour des raisons d'urgence, deux ordres de dispositions.

L'amendement n° 1 est relatif à la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la basse-Seine. Cette taxe a été fixée par l'article 27 de la loi du 21 décembre 1967 et elle doit être mise en recouvrement en 1968. Le conseil

d'administration n'a pu être réuni avant le 1^{er} janvier 1968, date de référence de l'établissement des contributions directes. Le conseil d'administration est en voie de constitution. Il doit recueillir l'avis des conseils généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure, des deux chambres de commerce, de métiers et de l'agriculture. D'après ce que nous savons, ces formalités seront achevées au mois de juillet. Le conseil se mettra aussitôt à travailler. Les études déjà réalisées conduisent à penser, me dit-on, que son programme, qui comporte notamment des acquisitions foncières pour créer des villes nouvelles, représente environ 5 millions de francs.

Par conséquent, le texte de l'amendement vous permet de récupérer cette taxe, qui était déjà prévue, mais dont la récupération n'a pu avoir lieu faute d'un texte précis. Il ajoute que le montant du prélèvement est fixé à 5 millions de francs et que sa répartition aura lieu au prorata des principaux fictifs des collectivités intéressées.

Il importe que ce texte soit voté rapidement pour que l'administration puisse commencer l'émission des rôles selon le calendrier normal, un retard entraînant l'émission de 550.000 articles supplémentaires pour cette seule taxe spéciale. Nous vous proposons donc de l'adopter.

L'amendement n° 3 vise les communes qui font partie des communautés urbaines. Vous savez que le texte concernant ces communes figure dans le projet de loi portant diverses dispositions économiques et financières. Nous vous proposons de le rattacher au collectif parce qu'il modifie les conditions de répartition des centimes communautaires applicables dans les communautés urbaines. Il est là encore souhaitable que ce texte paraisse aussi rapidement que possible afin que l'administration puisse émettre les rôles d'impôts directs correspondants selon le calendrier habituel.

Comme vous le savez, l'émission des rôles commence au mois de juin. Il est donc très urgent que ce texte figure, lui aussi, dans le collectif.

Quant au fond, je vous rappelle que ce texte est en réalité favorable aux communautés urbaines car il prévoit une période transitoire avec péréquation entre les différentes communes, celles qui payent beaucoup d'impôts et celles qui en payent moins. Le texte relatif aux communautés urbaines prévoit des clefs de répartition, mais comme on ne peut pas surcharger des communes déjà lourdement imposées et qu'on ne peut pas brusquement leur faire payer des impôts considérables le texte prévoit un étalement sur trois ans, — une période intermédiaire — sur décision du conseil de communauté, des variations des charges fiscales excessives qui pourraient se produire lors de la création de la communauté.

Il s'agit donc d'un texte favorable et il est souhaitable que les rôles qui seront émis en juin en tiennent compte.

Telles sont les deux dispositions que je vous propose d'inclure dans le collectif pour des raisons d'urgence et d'équité.

M. le président. Le Gouvernement propose de compléter le projet de loi par deux articles additionnels. J'ai déjà appelé celui qui fait l'objet de l'amendement n° 1. M. le secrétaire d'Etat s'étant expliqué en même temps sur son amendement n° 3, j'en donne lecture :

« Ajouter *in fine* l'article additionnel suivant :

« I. — Lorsque, dans une commune faisant partie d'une communauté urbaine, le nombre de centimes communautaires prévu au premier budget de la communauté excède de 50 p. 100 le nombre des centimes communaux mis en recouvrement l'année précédente, le conseil de communauté peut décider de lever sur le territoire de ces communes une quotité de centimes communautaires inférieure à celle qui est appliquée dans les autres communes de la communauté.

« Des quotités de centimes différentes pourront continuer à être appliquées sur le territoire des communes visées à l'alinéa 1^{er} pendant les deux années suivantes.

« Les différences affectant les diverses quotités de centimes communautaires devront être réduites progressivement et supprimées la quatrième année.

« II. — Lorsque le conseil de communauté décide de faire application des dispositions du I ci-dessus, sa délibération portant sur le budget n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par l'autorité supérieure.

« III. — Le conseil d'une communauté urbaine créée antérieurement au 1^{er} janvier 1968 pourra décider l'application des dispositions du I ci-dessus aux cotisations mises en recouvrement au titre de 1968, par une délibération qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet 1968 ».

Quel est l'avis de la commission des finances sur ces deux amendements ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances, lorsqu'elle a été saisie de l'amendement n° 1 relatif à la Basse-Seine, a tout naturellement consulté ceux de ses membres particulièrement intéressés par ce problème.

L'un, notre collègue M. de Montalembert, vient d'arriver ; les difficultés de transport n'ont pas permis à l'autre de siéger aujourd'hui parmi nous. Bien entendu, nos deux collègues avaient déjà précisé que ce texte était favorable et qu'ils ne voyaient qu'avantage à ce qu'il fût adopté. La commission des finances n'a pas d'autres moyens de se faire une idée sur sa valeur que de recueillir l'avis des intéressés. Si cet avis est aussi celui des autres sénateurs de la Seine-Maritime, la commission demande que l'amendement n° 1 soit adopté.

Quant à l'amendement n° 3 sur lequel M. le secrétaire d'Etat s'est expliqué, la commission des finances ne l'a pas examiné. Les explications qui ont été données par le Gouvernement apparaissent en tout cas au rapporteur général tout à fait satisfaisantes. La commission s'en rapporte donc à la sagesse du Sénat. Mais elle serait plutôt favorable à l'adoption de cet amendement.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Vous ne vous étonnez pas que je sois favorable à l'adoption de l'amendement numéro 1. C'est aussi la position des collègues qui n'ont pu nous rejoindre aujourd'hui. M. le rapporteur général sait à quel point nous sommes attachés au vote de ce texte. Il serait tout à fait illogique qu'il ne fût pas voté étant donné les textes précédemment adoptés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi de finances rectificative.

Je mets maintenant aux voix l'amendement numéro 3, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un second article additionnel est donc inséré dans le projet de loi de finances rectificative.

Personne ne demande la parole ?..

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Si j'ai souci d'exprimer l'opinion du groupe socialiste vous comprendrez, mes chers collègues, que je ne veuille le faire que dans un raccourci très ramassé.

Cette loi de finances rectificative n'est que le complément d'un budget contre lequel nous avons voté et elle porte en elle les mêmes tares que le budget, les mêmes marques d'une politique que nous avons condamnée. Il suffit au surplus de voir le spectacle qu'offre aujourd'hui la France pour avoir la certitude que c'est l'ensemble du pays qui, avec nous, condamne la politique économique et sociale du Gouvernement. Nous n'entrerons donc pas dans une critique de détails. Il nous suffira d'énumérer laconiquement les plus significatives carences, imperfections ou insuffisances.

Le produit intérieur brut demeure inférieur aux prévisions du Plan. Le niveau de vie de l'ensemble de la population a baissé par rapport aux années précédentes et même aux prévisions du Plan. La production demeure stagnante alors que la population active s'est accrue dans de plus fortes proportions que la population totale. La recherche de la stabilité monétaire, bonne en soi, certes, a été obtenue par une diminution des moyens d'achat et par une récession économique. Trop de libertés ont été accordées aux milieux financiers, ce qui rend le Gouvernement moins maître des fluctuations et plus vulnérable aux menaces de l'inflation. Les investissements ont été mal orientés, tant dans le secteur nationalisé que dans le secteur privé. La politique financière et la politique fiscale sont en

réalité des politiques de classe. Le chômage voulu par le Gouvernement prend chaque jour un tour plus inquiétant. Sans doute des indemnités de chômage ont-elles été dégagées, mais rien n'a été fait pour arrêter le mal et résorber le chômage lui-même. Très vite, avec la montée des jeunes, nous aurons un million de chômeurs. Cela crée dans le monde du travail une inquiétude qui n'est pas étrangère à l'explosion actuelle de mécontentement.

Je pourrais allonger la liste des raisons de notre opposition. La situation de la France ne saurait être mieux synthétisée que par le tableau extrait du bulletin général de la statistique des communautés européennes indiquant l'évolution économique dans les cinq pays principaux du Marché commun et rappelé tout à l'heure par M. le rapporteur général. Il ressort que, si la France est au dernier rang des pays de la communauté européenne pour ce qui a trait à la production, elle est au premier rang pour la montée des prix et pour l'extension du chômage. Tout cela se passe de commentaire.

Ajoutons enfin que rien, dans le collectif, n'est prévu pour répondre à la demande des enseignants et qui eût permis au moins d'amorcer la profonde réforme à tous les échelons de l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat, parce que nous condamnons votre politique économique, votre politique sociale, votre politique scolaire, nous voterons contre votre loi de finances rectificative qui est une expression de votre gestion que nous ne saurions approuver. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, les événements vont vite et si le projet qui, en commission des finances, nous avait été commenté par M. le ministre de l'économie et des finances et par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avait paru présenter quelque attrait, ce n'est pas sans une nuance de mélancolie que, malgré son importance intrinsèque, je le compare à l'ampleur des projets que tout gouvernement, le vôtre ou un autre, devra faire adopter pour redresser la situation économique et sociale actuelle.

J'oserais presque dire que nos débats apparaissent, dans le contexte général, comme presque dérisoires. Il s'agit de mesures fragmentaires destinées à régler des difficultés plus ou moins importantes, plus ou moins urgentes et qui apportent sur certains points des rectificatifs à des erreurs que nous n'avons pas manqué de signaler les uns comme les autres au moment de la discussion de la loi de finances.

M. le rapporteur général a précisé les lacunes regrettables que comporte ce texte. La conjoncture actuelle en fait apparaître bien d'autres dont nous devons discuter sans retard si nous ne voulons pas aggraver la situation actuelle.

Nous n'attachons donc à ce projet que l'importance très relative qu'il a. Il apporte à certains des allègements que nous avions réclamés et qu'ils attendaient.

C'est pourquoi, sans préjuger en aucune manière notre comportement politique à l'occasion de la discussion d'une projet somme toute mineur et singulièrement dépassé, nous voterons ce collectif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un vote par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 47) :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés..	128
Pour l'adoption.....	139
Contre	115

Le Sénat a adopté.

— 8 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Max Monichon expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation angoissante dans laquelle se trouve tout le secteur du gemmage de la forêt de Gascogne.

Il lui rappelle que le prix du litre de gemme qui commande la rémunération des propriétaires et des gemmeurs est fonction du marché des produits résineux (essence de térébenthine et colophanes) et du prix de commercialisation de ces produits.

C'est à partir de cet élément essentiel qu'est fixé la part que les propriétaires versent aux gemmeurs et qu'intervient au profit des gemmeurs le concours du fonds de compensation des produits résineux. Or, à l'heure présente, la situation du marché des colophanes est considérablement perturbée par les importations massives en provenance des pays étrangers et spécialement de la Grèce. C'est ainsi qu'au cours du premier trimestre 1968, il est entré en France plus de 5.000 tonnes de colophanes étrangères, chiffre considérable et jamais atteint alors que dans le même temps les ventes de colophanes françaises n'atteignaient que 4.300 tonnes.

Or, ces importations sont réalisées dans des conditions qui encombrant le marché français au détriment de notre propre production dont la commercialisation est ralentie, conduisant à une augmentation dangereuse des stocks invendus. Cette situation constitue pour l'économie du secteur résineux un danger qui va conduire à des difficultés considérables pour la présente campagne gemmière 1968-1969 perturbant déjà la rémunération pourtant modeste des gemmeurs et des propriétaires sur la base de la précédente campagne et ce, sans que nous sachions quelles seront les caractéristiques de l'intervention du fonds de compensation.

Le maintien d'un tel état de choses entraînera très rapidement la fin de l'activité traditionnelle qu'est le gemmage avec les conséquences économiques et sociales qui, tant pour les gemmeurs que pour les propriétaires, vont en découler.

Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour que cesse une telle situation, et pour que propriétaires et gemmeurs retirent de la résine une équitable rémunération du produit et du travail. (N° 69.)

M. Adolphe Chauvin attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sur la vocation touristique incontestable des Antilles françaises et souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, tant dans le domaine des transports que dans celui de l'équipement, pour faciliter l'accès de ces îles aux touristes européens et américains et mettre ainsi en valeur un patrimoine touristique d'une richesse universellement reconnue.

Il lui demande, en particulier, quelles mesures il compte prendre :

- pour rapprocher les tarifs de transport aérien pratiqués sur cette ligne de ceux existant sur l'Atlantique Nord ;
- pour favoriser éventuellement la desserte des Antilles françaises par plusieurs compagnies aériennes ;
- pour favoriser la création d'un équipement hôtelier adapté aux ressources des différentes catégories de clientèle, en particulier celle venant d'Europe (n° 70).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat se souvient que, conformément aux propositions de sa conférence des présidents, il avait décidé de siéger aujourd'hui pour entendre les réponses à des questions orales et pour commencer la discussion du projet de loi de finances rectificative, dont l'examen devait être poursuivi durant la séance de demain, séance au cours de laquelle nous devions examiner également le projet de loi portant amnistie.

La discussion sur le projet de loi de finances rectificative ayant été terminée cet après-midi, il ne reste plus à l'ordre du jour de notre prochaine séance que le projet de loi portant amnistie, projet que l'Assemblée nationale doit examiner seulement demain.

Je demande à M. le président de notre commission de législation à quelle heure sa commission sera prête à rapporter devant le Sénat.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, la commission est convoquée à dix-sept heures pour connaître de ce projet de loi portant amnistie. D'après les renseignements qui nous ont été donnés il est vraisemblable que l'Assemblée nationale se saisira de ce texte seulement en fin d'après-midi.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Ou après le vote sur la motion de censure.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission de législation. Par conséquent la commission pourra délibérer sur le texte gouvernemental à dix-sept heures.

Je demande qu'au début de la séance dont l'heure va être fixée, monsieur le président, la possibilité me soit donnée de réunir de nouveau la commission si l'Assemblée apporte des modifications au texte du projet de loi proposé par le Gouvernement.

Dès lors, je ne crois pas que le Sénat puisse se réunir utilement avant vingt et une heures trente ou vingt-deux heures.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition faite par M. le président de la commission de législation, compte tenu de l'horaire qui lui est en quelque sorte imposé.

Il n'y a pas d'opposition?...

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je voudrais rendre le Sénat attentif au fait qu'après-demain est le jour de l'Ascension, qui est un jour férié, ou tout au moins chômé.

Si le délai admis — non pas proposé, mais admis — par M. le président de la commission ne pouvait pas être respecté, en d'autres termes, si nous ne pouvions pas nous saisir demain, dans la soirée, de ce texte, je me permets de demander à quel moment le Sénat examinerait le projet de loi d'amnistie?

M. le président. Je pense que le Sénat abordera dans la soirée de demain l'examen de ce texte.

La proposition de M. le président Bonnefous me paraît donc sage: il réunit sa commission demain après-midi, se réservant de la réunir de nouveau en début de soirée si cela apparaît nécessaire, et le Sénat abordera dans la soirée de demain le texte relatif à l'amnistie.

Je propose donc au Sénat de fixer à vingt et une heures trente sa séance de demain, avec comme ordre du jour la discussion du projet de loi portant amnistie, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 MAI 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7702. — 21 mai 1968. — **Mme Marie-Hélène Cardot** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que dans une circulaire n° 36/SS du 10 mars 1961, il a admis que l'indemnité de grand déplacement n'avait pas à être comprise dans le salaire servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, même lorsque l'employeur pratiquait l'abattement de 10 p. 100, précisant toutefois que si les frais de séjour et de nourriture sont remboursés au salarié ou payés directement à l'hôtelier par l'employeur, ce dernier doit réintégrer dans la base des cotisations la valeur de la nourriture calculée forfaitairement, c'est-à-dire une ou deux fois le S. M. I. G. suivant le nombre de repas. Un certain nombre de décisions judiciaires ont tout d'abord confirmé la position de l'administration, mais par un arrêt du 1^{er} mars 1968, la cour d'appel de Rennes a confirmé cette thèse. Elle demande si, compte tenu de cette décision, le Gouvernement n'envisage pas de donner une nouvelle interprétation à l'accord national du 7 juin 1963 sur les grands déplacements.

7703. — 21 mai 1968. — **M. André Colin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation d'une veuve de retraité militaire percevant une pension de réversion et titulaire, personnellement, d'une rente vieillesse servie par le régime général de la sécurité sociale pour X années de cotisations, ce qui lui vaut d'être garantie par ledit régime au point de vue prestations. Il lui demande si cette veuve peut prétendre au remboursement des cotisations précomptées au titre de la sécurité sociale militaire sur sa pension de réversion.

7704. — 21 mai 1968. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire savoir combien de postes ont été créés en 1965, 1966, 1967 et 1968 dans le rectorat de Strasbourg et dans chacun des départements de son ressort, pour : les écoles maternelles ; l'enseignement « primaire » ; l'enseignement « secondaire » (lycées, C. E. S., C. E. G., C. E. T.), avec une ventilation selon les titres et grades des enseignants nommés à ces postes dans ces départements et plus particulièrement celui de la Moselle.

7705. — 21 mai 1968. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les déclarations récentes de M. le délégué adjoint à l'aménagement du territoire et à l'action régionale devant le comité régional d'expansion économique de la région Provence-Côte-d'Azur - Corse. Ce haut fonctionnaire aurait déclaré que l'aménagement du golfe de Fos, dans la région marseillaise, entraînerait d'ici 1970 la création de 120.000 emplois dont 15.000 dans la sidérurgie. Cette affirmation, en ce qui concerne la sidérurgie, lui semble en contradiction avec la réponse qu'au même moment M. le ministre de l'industrie avait faite à sa question écrite n° 7350 du 16 janvier 1968 (*Journal officiel* du 18 avril 1968, débats parlementaires Sénat, p. 143) dans laquelle il affirmait que la procédure de construction d'une usine sidérurgique intégrée sur le littoral n'avait pas encore été engagée et que la convention du 29 juillet 1966 ne comportait pas d'investissements à ce titre. Il lui demande s'il n'existe pas une incompatibilité entre les positions des deux départements ministériels.

7706. — 21 mai 1968. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des petits fabricants de spécialités pharmaceutiques. En effet, l'arrêté n° 25 502 du 5 avril 1968, relatif au prix des spécialités pharmaceutiques, autorise les fabricants à calculer le prix de vente des produits en fonction des éléments du prix de revient. Aucune autre possibilité de fixation du prix de vente n'étant ouverte par l'arrêté, cette autorisation équivaut à une imposition du mode de calcul. Or, en ce qui concerne les petits fabricants, il n'est pas possible — et tout spécialement dans le cas de ceux qui exploitent en même temps une officine — de procéder aux ventilations de la plupart des frais (main-d'œuvre, fabrication, amortissements, frais de contrôle et de recherche, etc.). Il lui demande donc de bien vouloir autoriser ces petits fabricants à continuer d'appliquer un coefficient forfaitaire au calcul des prix de vente.

7707. — 21 mai 1968. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certaines catégories de retraités militaires admis au bénéfice d'une retraite proportionnelle antérieurement au 1^{er} décembre 1964 et ayant obtenu le bénéfice d'une seconde pension de fonctionnaire civil bénéficiant, en vertu de l'article 9 du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966, du droit aux majorations pour enfants. Cette disposition n'est cependant pas applicable aux militaires admis au bénéfice d'une pension proportionnelle antérieurement au 1^{er} décembre 1964 et bénéficiant d'une deuxième pension de retraite au titre des collectivités locales et établissements publics ou au titre de la sécurité sociale. Il en résulte une discrimination qui ne semble pas répondre à la volonté du législateur exprimée lors des débats sur la réforme du code des pensions. En conséquence, il lui demande s'il ne croit pas nécessaire soit par la voie d'un projet de loi, soit par la voie d'un texte réglementaire, de remédier à cette inégalité et de lui préciser dans quel délai il compte le faire.

7708. — 21 mai 1968. — **M. Edouard Bonnefous** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les ennuis suscités aux titulaires de comptes de chèques postaux lorsque, par mégarde, ils se trompent dans le libellé d'un chèque remis à un fournisseur. Il lui demande : 1° si les bureaux de chèques postaux ne pourraient pas alerter le titulaire du compte en cas d'insuffisance de provision, avant de prévenir les créanciers et le parquet, c'est-à-dire donner quarante-huit heures aux titulaires de bonne foi pour régulariser l'opération et réparer leur erreur matérielle ; 2° si le titulaire du compte qui, avant de remettre un chèque en paiement, porte dans le cadre rouge au verso de ce chèque la formule « sans certificat ou sans frais » peut être certain ensuite de ne pas avoir d'ennui dans la mesure où un tel chèque peut alors, peut-être, ne plus être protesté ; 3° si dans la négative, la réglementation ne pourrait être modifiée en ce sens, lorsque de toute évidence il n'y a pas malversation et qu'il ne peut y avoir équivoque sur l'identité et la bonne foi du tireur de chèques.

7709. — 21 mai 1968. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des affaires sociales** : 1° si les populations nomades peuvent bénéficier des allocations sociales à domicile, et en particulier des allocations aux grands infirmes et aux infirmes ; 2° à qui ils doivent s'adresser pour obtenir ces allocations ; 3° si, dans l'affirmative, on ne pourrait centraliser à Paris les demandes que les voyageurs déposeraient dans un département quelconque pour éviter les risques d'attribution du même avantage dans deux départements, voire dans plusieurs.

7710. — 21 mai 1968. — **M. Pierre Mathey** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour augmenter dans le département de la Haute-Marne le nombre actuellement insuffisant des psychologues formés pour les centres d'orientation et quelle est la répartition prévue pour le département de la Haute-Marne, des postes nouveaux de psychologues « spécialistes » dans les futurs O. D. I. O. P. P.

7711. — 21 mai 1968. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le Premier ministre** que, dans le cadre de mesures d'apaisement et pour satisfaire à la fois les légitimes préoccupations des jeunes sans emploi et la juste récompense des femmes qui travaillent, il paraît indispensable et urgent d'accorder l'abaissement de soixante-cinq à soixante ans de l'âge de la retraite des femmes qui ont eu un certain nombre d'enfants, et que l'économie réalisée sur les indemnités de chômage semble devoir compenser aisément la dépense occasionnée par les retraites anticipées.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N^{os} 5377 Jean Bertaud ; 6133 Etienne Dailly ; 6789 Ludovic Tron ; 7450 Georges Rougeron.

**SECRETARE D'ETAT
AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU TOURISME**

N^o 7601 François Schleiter.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N^o 7216 Lucien de Montigny.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 7579 Roger Carcassonne ; 7580 Roger Carcassonne ; 7581 Roger Carcassonne ; 7603 Roger Carcassonne.

**MINISTRE D'ETAT
CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N^o 7345 Georges Rougeron.

AFFAIRES SOCIALES

N^{os} 5659 Raymond Bossus ; 7221 Marcel Boulangé ; 7253 Michel Darras ; 7402 Jacques Henriot ; 7429 Marie-Hélène Cardot ; 7481 Charles Suran ; 7482 Lucien Grand ; 7577 Lucien Grand ; 7584 Robert Liot ; 7586 Jean Bardol ; 7587 Jacques Duclos ; 7590 Georges Portmann ; 7611 Jacques Rastoin ; 7612 Florian Bruyas.

AGRICULTURE

N^{os} 4624 Paul Pelleray ; 5257 Marcel Brégégère ; 5430 Raoul Vade pied ; 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6183 Philippe d'Argenlieu ; 6207 Camille Valin ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguise ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6891 Michel Kauffmann ; 6911 Octave Bajoux ; 6965 Fernand Verdeille ; 7003 Joseph Brayard ; 7164 Claude Mont ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7358 Maurice Carrier ; 7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ; 7499 Georges Marie-Anne ; 7503 Georges Rougeron ; 7569 Jean Lhospiéd ; 7594 Martial Brousse ; 7604 Eugène Ritzenthaler ; 7608 André Méric.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N^{os} 6188 Raymond Bossus ; 7497 Marcel Champeix.

ECONOMIE ET FINANCES

N^{os} 3613 Octave Bajoux ; 4727 Ludovic Tron ; 5388 Ludovic Tron ; 5403 Raymond Bossus ; 5482 Edgar Tailhades ; 5542 Robert Liot ; 5579 Jean Sauvage ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 6059 Jean Berthoin ; 6150 Raymond Boin ; 6210 Robert Liot ; 6212 Michel Darras ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6410 Robert Liot ; 6453 Robert Liot ; 6521 Marcel Martin ; 6576 Alain Poher ; 6602 André Monteil ; 6677 Hector Dubois ; 6686 Robert Liot ; 6774 Robert Liot ; 6820 Etienne Dailly ; 6838 Alain Poher ; 6840 Robert Liot ; 7008 Alain Poher ; 7010 Alain Poher ; 7011 Alain Poher ; 7028 Robert Liot ; 7037 André Armengaud ; 7053 Robert Liot ; 7068 Jean Filippi ; 7077 René Tinant ; 7082 Gabriel Montpied ; 7103 Edouard Bonnefous ; 7115 Robert Liot ; 7128 Joseph Brayard ; 7147 Robert Liot ; 7157 Robert Liot ; 7162 Robert Liot ; 7177 Jean Geoffroy ; 7187 Robert Liot ; 7205 Jacques Ménard ; 7219 Robert Liot ; 7227 Raoul Vade pied ; 7267 Robert Liot ; 7270 Raoul Vade pied ; 7271 Raoul Vade pied ; 7283 Alain Poher ; 7291 Léon-Messaud ; 7337 Robert Liot ; 7360 Claudius Delorme ; 7366 Raoul Vade pied ; 7383 Jean Gravier ; 7387 Jean Gravier ; 7390 Robert Bouvard ; 7392 Jacques Pelletier ; 7393 Henri Caillavet ; 7398 Robert Liot ; 7411 Robert Liot ; 7415 Alain Poher ; 7432 Charles Durand ; 7437 André Méric ; 7438 Marcel Martin ; 7457 Robert Liot ; 7459 Robert Liot ; 7461 Camille Vallin ; 7462 Paul Fabre ; 7463 Robert Liot ; 7467 René Tinant ; 7468 Robert Liot ; 7471 Robert Liot ; 7476 André Diligent ; 7477 Georges Marie-Anne ; 7478 Marcel Guislain ; 7480 Marcel Martin ; 7483 Pierre Maille ; 7484 Pierre Maille ; 7491 Robert Liot ; 7492 Robert Liot ; 7496 Robert

Liot ; 7506 Georges Rougeron ; 7512 Marcel Guislain ; 7514 Pierre Maille ; 7516 Jules Pinsard ; 7518 Guy Petit ; 7522 Jean Sauvage ; 7526 Ludovic Tron ; 7527 Paul Driant ; 7528 Marcel Legros ; 7529 Robert Liot ; 7530 Robert Liot ; 7531 Robert Liot ; 7532 Robert Liot ; 7533 Robert Liot ; 7534 Robert Liot ; 7543 Jean Berthoin ; 7552 Michel Kauffmann ; 7557 Pierre Carous ; 7558 Pierre Carous ; 7559 Pierre Carous ; 7560 Pierre Carous ; 7570 Raoul Vade pied ; 7571 André Méric ; 7572 Alain Poher ; 7575 Marcel Molle ; 7576 Marcel Molle ; 7583 Fernand Verdeille ; 7592 Robert Liot ; 7593 Robert Liot ; 7595 Martial Brousse ; 7596 Martial Brousse ; 7597 Martial Brousse ; 7598 Martial Brousse ; 7602 Edgar Tailhades ; 7605 Claudius Delorme ; 7606 Claudius Delorme ; 7607 Pierre Maille ; 7609 André Méric ; 7610 Pierre de Chevigny.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 2810 Georges Dardel ; 4833 Georges Cogniot ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6087 Georges Cogniot ; 6271 Robert Poudonson ; 6288 Georges Cogniot ; 6499 Georges Cogniot ; 7523 André Méric ; 7541 Marcel Guislain ; 7564 Edgar Tailhades.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N^{os} 7064 Edmond Barrachin ; 7588 Louis Martin ; 7591 Etienne Dailly.

INDUSTRIE

N^{os} 6457 Eugène Romaine ; 7420 Marcel Guislain.

INFORMATION

N^o 7556 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N^{os} 7430 Jean Bertaud ; 7517 Octave Bajoux ; 7537 Edouard Bonnefous ; 7544 Edouard Bonnefous ; 7547 André Fosset ; 7582 Fernand Verdeille.

JEUNESSE ET SPORTS

N^{os} 6359 Jean Bertaud ; 7574 Maurice Coutrot.

JUSTICE

N^{os} 6873 Georges Rougeron ; 7452 Georges Rougeron ; 7520 Paul Pelleray ; 7554 Michel Kauffmann ; 7578 Marcel Guislain.

TRANSPORTS

N^{os} 6821 Alain Poher ; 7573 André Cornu.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

7447. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le brevet professionnel de banque est attribué à la suite d'un examen annuel, organisé dans les différentes académies ; il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une session de rattrapage chaque année, comme cela existe dans la plupart des examens. (Question du 22 février 1968.)

Réponse. — Le brevet professionnel est un examen de promotion sociale destiné à sanctionner la haute qualification professionnelle ; aucune session de rattrapage n'est prévue par le règlement général. Il n'est donc pas possible d'envisager l'organisation d'une telle session.

7546. — M. Charles Suran expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation d'une personne qui, titulaire du baccalauréat complet et du diplôme de monitorat à l'enseignement technique ménager, exerce actuellement dans un collège d'enseignement technique comme maîtresse d'enseignement ménager. En application de la circulaire n^o V 6876 du 31 janvier 1968, il ne sera plus possible à partir du 1^{er} octobre 1968 aux personnes titulaires de ces diplômes d'exercer dans un collège d'enseignement technique, ni même dans un autre établissement de l'Etat. Il lui demande si ces personnels devront s'orienter uniquement vers le secteur privé, ou bien s'il est prévu une reconversion pour leur permettre d'utiliser dans un établissement de l'Etat les connaissances acquises après le baccalauréat au cours de deux ou trois années de travail

dans un lycée d'Etat, compte tenu du programme qui vient d'être précisé à nouveau par l'arrêté du 1^{er} février 1968. (Question du 22 mars 1968.)

Réponse. — La circulaire du 31 janvier 1968 n'aura pas pour effet de rendre impossible, à partir du 1^{er} octobre 1968, l'emploi de maîtresses auxiliaires sur les postes de professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement ménager de collège d'enseignement technique, mais, en raison de la réforme des études des collèges d'enseignement technique, un certain nombre de ces postes doivent être supprimés. Pour ne pas léser le personnel intéressé en fonction depuis plusieurs années et pourvu de sérieuses qualités professionnelles, il a été prévu : d'étaler cette suppression de postes sur plusieurs années ; d'organiser un concours spécial de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique titulaires de cette discipline, réservé aux maîtresses auxiliaires dans le cadre du décret du 31 mars 1967. En 1968, 25 places ont été ainsi affectées à ce concours. Malgré ces dispositions le maintien en fonction de toutes ces maîtresses auxiliaires n'est pas réalisable et il est souhaitable que celles d'entre elles qui ont peu d'années d'ancienneté envisagent leur reconversion vers d'autres secteurs publics ou privés. Pour le cas signalé de la maîtresse auxiliaire titulaire du baccalauréat, l'intéressée pourrait notamment préparer les examens permettant d'obtenir ultérieurement une nomination en qualité de chargé d'enseignement de travaux manuels éducatifs des lycées de jeunes filles.

7565. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'au terme de la troisième du C. E. G. ou du lycée, les élèves du lycée technique d'Alès ont été orientés vers les 2^e E A et 2^e E C (du technique) avec l'espoir de pouvoir accéder au brevet d'enseignement commercial et au brevet supérieur d'études commerciales. Or, les classes préparant à ces deux examens doivent être supprimées lors de la prochaine rentrée scolaire 1968-1969 ; en cas d'échec, les élèves ne savent pas comment ils pourront se représenter à l'un de ces deux examens qui subsistera encore pour l'année 1968-1969 ; ils ne savent pas non plus comment, dans le cas où cette préparation ne serait pas possible, ils seraient orientés vers d'autres sections. Il lui demande comment il entend résoudre ces difficultés et mettre un terme à une situation angoissante pour les parents. (Question du 29 mars 1968.)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les élèves admis, à la rentrée scolaire de 1966, dans les classes de 2^e E, lesquelles ont été fermées en juin 1967, se présenteront, à la dernière session normale : du brevet d'enseignement commercial en 1968, à l'issue de la classe de 1^{re} E ; du brevet supérieur d'études commerciales en 1969, à l'issue de la classe de T. E. Comme de coutume, ces dernières sessions normales seront suivies l'année suivante d'une session de rattrapage pour les candidats inscrits à une session antérieure. Les élèves qui auront échoué à la dernière session normale du brevet d'enseignement commercial en 1968 pourront, après avis du conseil de professeurs : soit être accueillis dans des classes de 1^{re} E maintenues pour l'année scolaire 1968-1969 dans ce but, soit entrer en classe de T. E. où ils auront la possibilité de préparer le brevet supérieur d'études commerciales.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

7542. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que l'article R. 123 du code de la route stipule : « nul ne peut conduire un véhicule automobile s'il n'est porteur d'un permis établi à son nom, délivré par le préfet du département de sa résidence sur l'avis favorable d'un expert agréé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ». Il lui demande selon quelle procédure et quels critères sont agréés les experts ainsi désignés, quel est leur statut et par quel service ils sont administrés. (Question du 20 mars 1968.)

Réponse. — Le service national des examens du permis de conduire est chargé sous l'autorité du ministre de l'équipement et du logement, de présenter aux préfets des avis sur la capacité des candidats à conduire les véhicules terrestres à moteur. Ce service vient d'être érigé en établissement public par l'article 89 de la loi de finances pour 1968 n° 67-1114 du 21 décembre 1967. Des décrets en Conseil d'Etat, qui sont en cours d'élaboration doivent fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public. A cette occasion un nouveau statut du personnel sera établi. Actuellement, le corps des inspecteurs chargés à titre d'experts d'assumer auprès des préfetures, la mission confiée au service national des examens du permis de conduire, est régi par un statut qui a été approuvé par une décision de mon département en date du 4 août 1960. Les inspecteurs sont recrutés par le service national des examens du permis de conduire selon la procédure suivante : lorsque le service est saisi d'une candidature, il fait procéder à une enquête

préliminaire effectuée par l'inspecteur régional chargé du contrôle des centres d'examen des permis de conduire du département de résidence du candidat, afin de vérifier si celui-ci remplit bien les conditions administratives imposées par le statut, notamment s'il n'a exercé ou n'exerce aucune fonction incompatible avec celle d'inspecteur (comme celle d'exploitant ou de moniteur d'auto-école par exemple) et s'il présente un niveau d'instruction suffisant. Ces conditions sont les suivantes : âge minimum : trente-cinq ans ; maximum : cinquante-cinq ans au moment de la mise à l'instruction du dossier ; possession de tous les permis de conduire en cours de validité, la date de délivrance du premier obtenu remontant à plus de dix ans ; aptitudes physiques attestées par un certificat médical. Lorsque sur le vu du rapport établi par l'inspecteur régional, la direction du service estime qu'une candidature peut être retenue, elle transmet le dossier à une commission de recrutement qui constitue le jury de l'examen probatoire auquel sont soumis les candidats inspecteurs. Cet examen comporte une épreuve écrite de culture générale, des interrogations écrites sur les matières concernant le permis de conduire, des tests, suivis d'épreuves orales et pratiques portant sur la pédagogie de la conduite automobile et sur les connaissances techniques et mécaniques. Si le candidat satisfait à ces épreuves, l'agrément du ministre est demandé par le S. N. E. P. C. et accordé lorsque l'enquête administrative effectuée auprès de la préfecture du domicile du candidat se révèle favorable.

7600. — M. Joseph Raybaud rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'aux termes de l'arrêté du 25 avril 1963 concernant l'application du décret n° 62-461 du 13 avril 1962 relatif à divers modes d'utilisation du sol, sont soumis aux dispositions dudit décret : « ... les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, tels que pneumatiques usés, vieux chiffons, ordures, véhicules désaffectés, dès lors que la superficie occupée sur une même parcelle atteint 5 mètres carrés et qu'ils sont visibles de l'extérieur de la propriété » ; il lui demande quel sens il convient d'attacher aux mots « visibles de l'extérieur de la propriété » ; en particulier, si ce dépôt n'est pas visible depuis les routes, faut-il également qu'il ne soit pas visible depuis les terrains voisins, même si la propriété qui le supporte est située dans une zone industrielle, ou suffit-il qu'il soit invisible de toutes les routes. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — Au sens littéral de l'arrêté du 25 avril 1963, la visibilité du dépôt doit être appréciée de tous les points extérieurs à la propriété où il se situe, c'est-à-dire aussi bien des parties du domaine public, telles que les routes et les places, que des terrains avoisinants. Les mesures édictées par le décret n° 62-461 du 13 avril 1962 ont cependant pour objectif essentiel de préserver les sites urbains ou ruraux et d'éviter qu'ils ne soient défigurés par des installations disgracieuses s'offrant à la vue des personnes appelées à traverser ces sites. C'est donc principalement en vue de parvenir à ce but d'intérêt général que la réglementation trouve son application. Il n'est toutefois pas exclu qu'il soit parfois opportun de cacher à la vue de propriétaires voisins des dépôts particulièrement déplaisants et qu'il y ait lieu de prescrire également des mesures de protection. Mais celles-ci ne peuvent qu'être fonction de cas d'espèce, pour lesquels l'environnement et le caractère de la zone intéressée jouent un rôle déterminant.

JEUNESSE ET SPORTS

7567. — M. Clément Balestra signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le département du Var est sous-développé en matière d'équipement sportif scolaire. Tenant compte, en effet, des normes officielles et des différents textes réglementaires, le département du Var devrait construire dans l'immédiat, rien que pour les 25.904 élèves du second degré (non compris ceux des collèges d'enseignement scolaire et des établissements récemment créés) : treize stades complets, dix pistes de 250 mètres, quarante terrains de volley-ball, six gymnases C, six gymnases B, six gymnases A, trois piscines de 25 mètres, un bassin d'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en vue de résorber ce très grave déficit. (Question du 1^{er} avril 1968 transmise pour attribution par M. le ministre de l'éducation nationale à M. le ministre de la jeunesse et des sports.)

Réponse. — Il n'est pas douteux qu'il existe un déficit en matière d'installations sportives sur le territoire français dans son ensemble et dans le département du Var en particulier. Cette situation provient de ce que le ministère de la jeunesse et des sports doit, en matière d'équipement sportif scolaire, faire face à la fois à des besoins anciens et aux besoins liés à la construction des nouveaux établissements scolaires. Les besoins anciens résultent de l'indigence de moyens financiers consacrés, avant 1958, aux équipements sportifs : un très grand nombre d'établissements scolaires ont, en effet, été construits sans être accompagnés d'installations sportives

et, pour apurer cette situation, un très important effort de rattrapage s'est avéré indispensable. De ce fait, il n'est pas toujours possible, notamment en ce qui concerne les collèges d'enseignement secondaire, dont l'implantation s'effectue à un rythme très rapide, d'assurer le financement concomitant des installations sportives des établissements scolaires. Néanmoins, la souplesse introduite dans la programmation des équipements sportifs, conjuguée avec des mesures conservatoires de réservation de terrains, permet de résoudre certains cas sensibles et de ne pas hypothéquer l'avenir. En tout état de cause, pour avoir une vue exhaustive du problème, il est préférable de faire une étude se situant dans le contexte général de l'équipement sportif du département et non pas axée sur le seul équipement scolaire. En effet, la politique du plein emploi des installations d'éducation physique conduit à ne plus distinguer le double réseau des installations sportives scolaires et des installations sportives non scolaires, mais à ne réaliser qu'un seul réseau à usage scolaire et non scolaire, dans l'esprit de la politique d'unité des installations. C'est dans cet esprit que le ministre de la jeunesse et des sports, soucieux de réunir le maximum d'informations précises en vue de l'établissement du VI^e Plan, qui contribuera à apporter une solution aux problèmes évoqués, a demandé aux préfets de faire une étude en vue d'évaluer l'équipement théorique à atteindre et, par comparaison avec l'existant, d'en déduire l'effort restant à accomplir pour chaque catégorie d'équipement sportif et

7599. — M. Paul Massa a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les installations sportives scolaires de son département sont trop insuffisantes et qu'un effort tout particulier doit être accompli par l'Etat pour satisfaire aux besoins tels qu'ils sont définis par les dispositions réglementaires en vigueur ; que le déficit constaté est considérable ; qu'en effet, 38.000 élèves du second degré ne disposent que de 260.760 mètres carrés de terrain alors qu'ils devraient disposer de 760.000 mètres carrés ; qu'ils ne disposent que de 7.180 mètres carrés de gymnases alors qu'ils devraient disposer de 22.956 mètres carrés et qu'ils ne disposent que de 1.000 mètres carrés de piscines alors qu'ils devraient en avoir 5.600 mètres carrés ; qu'à ce déficit s'ajoute celui des classes primaires ; que sur le plan des équipements sportifs s'adressant à l'ensemble de la population, seules les villes de grande importance disposent d'un certain équipement, alors qu'il apparaît qu'un très grand nombre de communes de moyenne importance ainsi que la plupart des communes rurales sont privées du moindre équipement, faute de subventions et de moyens d'emprunt. En cette année olympique et au moment où les étudiants, la jeunesse et les sportifs s'affirment de plus en plus, il ne saurait trop attirer son attention sur un problème d'une importance considérable, en lui demandant les mesures qu'il compte prendre en vue de sa solution. (*Question du 17 avril 1968, transmise pour attribution par M. le ministre de l'éducation nationale à M. le ministre de la jeunesse et des sports.*)

Réponse. — Il n'est pas douteux qu'il existe un déficit en matière d'installations sportives sur le territoire français dans son ensemble et dans le département des Alpes-Maritimes en particulier. Cette situation provient de ce que le ministre de la jeunesse et des sports doit, en matière d'équipement sportif scolaire, faire face à des besoins anciens et aux besoins liés à la construction des nouveaux établissements scolaires. Les besoins anciens résultent de l'indigence des moyens financiers consacrés, avant 1958, aux équipements sportifs : un très grand nombre d'établissements scolaires ont, en effet, été construits sans être accompagnés d'installations sportives et, pour apurer cette situation, un très important effort de rattrapage s'est avéré indispensable. De ce fait, il n'est pas toujours possible, notamment en ce qui concerne les collèges d'enseignement secondaire, dont l'implantation s'effectue à un rythme très rapide, d'assurer le financement concomitant des installations sportives des établissements scolaires. Néanmoins, la souplesse introduite dans la programmation des équipements sportifs, conjuguée avec des mesures conservatoires de réservation de terrains, permet de résoudre certains cas sensibles et de ne pas hypothéquer l'avenir. En tout état de cause, pour avoir une vue exhaustive du problème, il est préférable de faire une étude se situant dans le contexte général de l'équipement sportif du département et non pas axée sur le seul équipement scolaire. En effet, la politique du plein emploi des installations d'éducation physique conduit à ne plus distinguer le double réseau des installations sportives scolaires et des installations sportives non scolaires, mais à ne réaliser qu'un seul réseau à usage scolaire et non scolaire, dans l'esprit de la politique d'unité des installations. C'est dans cet esprit que le ministre de la jeunesse et des sports, soucieux de réunir le maximum d'informations précises en vue de l'établissement du VI^e Plan, qui contribuera à apporter une solution aux problèmes évoqués, a demandé aux préfets de faire une étude en vue d'évaluer l'équipement théorique à atteindre et, par comparaison avec l'existant, d'en déduire l'effort restant à accomplir pour chaque catégorie d'équipement sportif et socio-éducatif.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 21 mai 1968.

SCRUTIN (N° 47)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Nombre des votants..... 248
 Nombre des suffrages exprimés..... 247
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 124

Pour l'adoption..... 136
 Contre..... 111

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. René Blondelle. Raymond Bonnefous (Aveyron). Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse. Raymond Brun. André Bruneau. Florian Bruyas. Robert Bruyneel. Mme Marie-Hélène Cardot. Pierre Carous. Maurice Carrier. Adolphe Chauvin. Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny. André Colin. Henri Cornat. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Alfred Deh. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand (Cher).	Hubert Durand (Vendée). Jean Errecart. Fernand Esseul. Yves Estève. Paul Favre. Jean Fleury. Marcel Fortier. André Fosset. Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Roger Houdet. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Arthur Lavy. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Lévêque. Jean-Marie Louvel. Pierre Maille (Somme). Jacques Ménard.	Roger Menu. Max Monichon. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Lucien De Montigny. Léon Motais de Narbonne. Jean Natali. Jean Noury. Henri Parisot. François Patenôtre. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Paul Piales. André Picard. André Plait. Alain Poger. Alfred Poroï. Georges Portmann. Roger Poudouan. Marcel Prélôt. Henri Prêtre. Pierre Prost. Jacques Rastoin. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Eugène Ritzenthaler. Pierre Roy. Maurice Sambron. Jean Sauvage. François Schleiter. Robert Schmitt. Robert Soudant. Jacques Soufflet. René Tinant. Jean-Louis Tinaud. Raoul Vadepiéd. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Joseph Voyant. Paul Wach. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy. Charles Zwickert.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Emile Aubert. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Jean Bène. Aimé Bergeal. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Roger Besson. Auguste Billiemaz.	Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bossus. Marcel Boulangé. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Julien Brunhes. Henri Caillavet. Roger Carcassonne. Marcel Champeix.	Michel Chauty. Paul Chevallier (Savoie). Henri Claireaux. Georges Cogniot. André Cornu. Roger Courbatère. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly.
---	---	--

Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Mme Renée Dervaux.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Emile Durieux.
 Pierre de Félice.
 Jules Fil.
 Jean Filippi.
 Abel Gauthier
 (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Léon-Jean Grégory.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Henri Henneguella.
 Gustave Héon.
 Jean Lacaze.
 Pierre de La Gontrie.
 Georges Lamousse.
 Joseph-Pierre Lanet.
 Adrien Laplace.

Edouard Le Bellegou.
 Jean Lhospied.
 Pierre Mailhe (Hautes-
 Pyrénées).
 Pierre Marcihacy.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Marcel Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 Marcel Mathy.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 François Monsarrat.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 André Morice.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Jacques Pelletier.
 Jean Périquier.

Général Ernest Petit.
 Gustave Philippon.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Etienne Restat.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Charles Suran.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Mme Jeannette
 Thorez-Vermeersch.
 René Toribio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Camille Vallin.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Hector Viron.
 Raymond de Wazières.

S'est abstenu :

M. Charles Laurent-Thouvery.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean-Pierre Blanchet. Georges Bonnet. Jean-Marie Bouloux. Roger Duchet.	Henri Lafleur. Guy de La Vasselais. Henri Longchambon. Henry Loste. Georges Marie-Anne.	Louis Martin (Loire). Dominique Pado. Marcel Pellenc. Guy Petit.
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Jean Deguise. Roger Delagnes.	Alfred Isautier. Robert Liot. Marcel Molle.	Jean Nayrou. Roger Thiébault. Jacques Verneuil.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption.....	139
Contre	115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.